



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 11 SEPTEMBRE, 1880.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 septembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR en Conseil de nommer Sévère Dumoulin, écuyer, de la cité de Trois-Rivières, et shérif du district de Trois-Rivières, juge de paix, avec juridiction sur le dit district de Trois-Rivières; aussi Zéphirin Roussille, écuyer, du village de Sainte-Scholastique, et shérif du district de Terrebonne, juge de paix, avec juridiction sur le dit district de Terrebonne, sous l'autorité de l'acte 33 Viet. ch. 12.

5099

DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Nominations de Commissaires et Syndics d'Ecoles.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un Ordre en Conseil, en date du 2 septembre courant (1880), de faire les nominations suivantes, savoir :

Commissaires d'Ecoles.

L'Assomption, Saint-Sulpice. — M. Ambroise Robitaille, fils, en remplacement de M. Pierre Plouffe, le poll ayant été tenu plus d'un jour,

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 11th SEPTEMBER, 1880.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 7th September, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR in Council has been pleased to appoint Severe Dumoulin, esquire, of the city of Three Rivers, and sheriff of the district of Three Rivers, a justice of the peace, with jurisdiction throughout the said district of Three Rivers; also Zephirin Roussille, esquire, of the village of Sainte Scholastique, and sheriff of the district of Terrebonne, a justice of the peace, with jurisdiction throughout the said district of Terrebonne, under the authority of the act 33rd Viet. ch. 12.

5100

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Appointments of School Commissioners and Trustees.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by Order in Council, dated the 2nd of September instant (1880), to make the following appointments, to wit :

School Commissioners,

L'Assomption, Saint Sulpice. — Mr. Ambroise Robitaille, *fils, vice Mr, Pierre Plouffe, the poll having been kept open more than one day.*

Argenteuil, Grenville No. 1.—MM. John M. Hardy et John L. Johnson, en remplacement de MM. George Moncriff et J. L. Johnson, l'élection a été présidée par une personne qui n'avait pas par la loi pouvoir de présider.

Argenteuil, Saint-Jovite.—MM. Toussaint Filiatrault, Noé Filion, Joseph Robert, Evariste Lorrain et Octave Grenier. Municipalité nouvelle.

Arthabaska, Tingwick.—MM. Thomas Kerr et Joseph Caya, en remplacement de Joseph E. Morrill et David Carignan, l'élection ayant été présidée par une personne qui ne savait pas signer.

Beauharnois, Beauharnois.—MM. Louis Leduc et Pierre Montpetit, l'élection ayant été présidée par une personne qui ne savait pas signer.

Champlain, Cap de la Madeleine.—MM. Alfred Montplaisir et Samuel Lanouette, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Gaspé, Cap d'Espoir.—Le Rév. M. Joseph Proulx, en remplacement du Rév. A. Lacasse.

Iberville, Saint-Sébastien.—M. Noël Duval, en remplacement de M. Alfred Finsonnault.

Jacques-Cartier, Pointe Claire.—M. Gabriel Urgel Valois, en remplacement de lui-même ; poll clos à quatre heures p. m., au lieu de cinq heures comme le veut la loi.

Joliette, Saint-Jean de Maths.—M. Urgel Archambault, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Kamouraska, Saint-Elentère.—MM. Elie St. Pierre et Damase Landry, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Laval, Haut de Saint-Martin.—MM. Narcisse Brisebois et Lucien Roger, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Laval, Sainte-Rose, (village).—M. Philéas Labelle, en remplacement de M. Ludger Desjardins.

Lévis, Saint-Romuald.—MM. Robert McReady et Paul Gagnon, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

L'Islet, Saint-Cyrille de Lessard.—M. Téléphore Michaud, en remplacement de M. Cléophas Caouet.

Mégantic, N. D. de Lourdes.—M. George Nadeau, fils, et MM. André Métivier et Téléphore Langevin, vue qu'il n'y a pas eu d'élection.

Mégantic, Sainte-Sophie d'Halifax.—M. Joseph Turgeon, en remplacement de M. David Beau-doin.

Montmorency, Saint-Férol.—M. Emilien Renaud, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Nicolet, Saint-Samuel.—M. Téléphore Martin, en remplacement de M. U. Poirier.

Ottawa, Wright et Northfield.—MM. Joseph Maurois et John O'Connor, en remplacement d'eux-mêmes.

Pontiac, Cawood.—MM. John Foster, Michael Casgrove, Alexander Taggart, John Taggart et James McCrank, vu qu'il n'y a pas eu d'élection depuis 1878.

Ottawa, Aylmer.—MM. Charles B. Rouleau et John R. Woods, en remplacement de MM. James McArthur et James Mulligan.

Québec, Tewkesbury No. 1.—MM. James Whelan et Xavier Lafond, en remplacement de MM. Alexander Fraser et A. H. B. McKee, qui se sont déclarés dissidents.

Richelieu, Sorel (Paroisse).—MM. Ignace Cournoyers et Pierre Gadbois, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Saguenay, Portneuf.—MM. Pierre Tremblay, Dorilla Tremblay, David Tremblay, Olivier Thibault et Epiphane Tremblay, vu qu'il n'y a jamais eu de commissaires.

Saint-Hyacinthe, La Présentation.—MM. Crisante Larivière et François Provançal, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Saint-Maurice, Trois-Rivières, Banlieue.—MM.

Argenteuil, Grenville No. 1.—Messrs. John M. Hardy and John L. Johnson, *vice* Messrs. George Moncriff and J. L. Johnson, the election having been presided over by a person who could not write.

Argenteuil, Saint Jovite.—Messrs. Toussaint Filiatrault, Noé Filion, Joseph Robert, Evariste Lorrain and Octave Grenier. New municipality.

Arthabaska, Tingwick.—Messrs. Thomas Kerr and Joseph Caya, *vice* Joseph E. Morrill and David Carignan, the election having been presided over by a person who could not write.

Beauharnois, Beauharnois.—Messrs. Louis Leduc and Pierre Montpetit, the election having been presided over by a person who could not write.

Champlain, Cap de la Madeleine.—Messrs. Alfred Montplaisir and Samuel Lanouette, the election having been presided over by a person who could not write.

Gaspé, Cap d'Espoir.—Thé Revd. Mr. Joseph Proulx, *vice* Revd. A. Lacasse.

Iberville, Saint Sébastien.—Mr. Noël Duval, *vice* Mr. Alfred Pinsonnault.

Jacques Cartier, Pointe Claire.—Mr. Gabriel Urgel Valois, continued in office ; the poll having been closed at four o'clock p. m., instead of five o'clock as required by law.

Joliette, Saint Jean de Matha.—Mr. Urgel Archambault, the election having been presided over by a person who could not write.

Kamouraska, Saint Elentère.—Messrs. Elie St. Pierre and Damase Landry, the election having been presided over by a person who could not write.

Laval, Haut de Saint Martin.—Messrs. Narcisse Brisebois and Lucien Roger, the election having been presided over by a person who could not write.

Laval, Sainte Rose, (village).—Mr. Philéas Labelle, *vice* Mr. Ludger Desjardins.

Lévis, Saint Romuald.—Messrs. Robert McReady and Paul Gagnon, the election having been presided over by a person who could not write.

L'Islet, Saint Cyrille de Lessard.—Mr. Téléphore Michaud, *vice* Mr. Cléophas Caouet.

Mégantic, N. D. de Lourdes.—Mr. George Nadeau, junior, and Messrs. André Métivier et Téléphore Langevin, as there was no election.

Mégantic, Sainte Sophie d'Halifax.—Mr. Joseph Turgeon, *vice* Mr. David Beau-doin.

Montmorency, Saint Férol.—Mr. Emilien Renaud, the election having been presided over by a person who could not write.

Nicolet, Saint Samuel.—Mr. Téléphore Martin, *vice* Mr. U. Poirier.

Ottawa, Wright and Northfield.—Messrs. Joseph Maurois and John O'Connor, continued in office.

Pontiac, Cawood.—Messrs. John Foster, Michael Casgrove, Alexander Taggart, John Taggart et James McCrank, as there was no election since 1878.

Ottawa, Aylmer.—Messrs. Charles B. Rouleau and John R. Woods, *vice* Messrs. James McArthur and James Mulligan.

Quebec, Tewkesbury No. 1.—Messrs. James Whelan and Xavier Lafond, *vice* Messrs. Alexander Fraser et A. H. B. McKee, who declared themselves dissidents.

Richelieu, Sorel (Parish).—Messrs. Ignace Cournoyers and Pierre Gadbois, as there was no election.

Saguenay, Portneuf.—Messrs. Pierre Tremblay, Dorilla Tremblay, David Tremblay, Olivier Thibault et Epiphane Tremblay, as there have never been any commissioners.

Saint Hyacinthe, La Présentation.—Messrs. Crisante Larivière et François Provançal, the election having been presided by a person who could not write.

Saint Maurice, Three Rivers, Banlieue.—Messrs.

Euchariste Allary et Frs. Xavier Levasseur, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Soulanges, Coteau du Lac.—M. Joseph Montpetit, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Ottawa, Lochaber.—MM. James Martin et James McFarlane, pour cause de manque de formalité devant l'élection.

Ottawa, Buckingham.—Le Rév. M. F. Michel et M. Martin Rowan, en remplacement de MM. Noel H. Rowan et Théophile Morissette, sortis de charge, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Témiscouata, Sainte-Françoise.—MM. Jérémie Beaulieu et Thomas Pelletier, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Terrebonne, Saint-Janvier (paroisse).—M. Alphonse Laurin, en remplacement de M. Frs. Beauchamp.

Verchères, Saint-Marc.—MM. Anaclet Jeanotte et Philadelphie Fontaine, en remplacement de Louis Sénécal Philadelphie Fontaine.

Verchères, Saint Antoine.—M. Alfred Lamothe, en remplacement de M. J. B. Dupuis, l'élection ayant été présidée par quelqu'un qui ne savait pas signer.

Syndic d'écoles.

Deux Montagnes, Saint-Joachim.—M. William Thompson, en remplacement de lui-même, vu qu'il n'y a pas eu d'élection.

Richelieu, Sorel.—M. G. W. Pangborne, pour cause de manque de formalité durant l'élection.

Bonaventure, Cox.—M. Richard Smith, en remplacement de William Kenoff, élection nulle, le poll ayant été tenu deux jours.

Chateauguay, Howick.—M. Louis Shink, en remplacement de M. Antoine Lazure, élection nulle, le président ne sachant pas signer.

Missisquoi, Dunham.—M. William St. Aubin, en remplacement de M. Samuel Grenier. 5085

Euchariste Allary and Frs. Xavier Levasseur, the election having been presided by a person who could not write.

Soulanges, Coteau du Lac.—Mr. Joseph Montpetit, the election having been presided by a person who could not write.

Ottawa, Lochaber.—Messrs. James Martin and James McFarlane, by reason of informalities in the election.

Ottawa, Buckingham.—The Rev. Mr. F. Michel and Mr. Martin Rowan, vice Messrs. Noel H. Rowan and Théophile Morissette, going out of office, the election having been presided over by a person who could not write.

Témiscouata, Sainte-Françoise.—Messrs. Jérémie Beaulieu and Thomas Pelletier, the election having been presided over by a person who could not write.

Terrebonne, Saint-Janvier (parish).—Mr. Alphonse Laurin, vice Mr. François Beauchamp.

Verchères, Saint Marc.—Messrs. Anaclet Jeanotte and Philadelphie Fontaine, vice Louis Sénécal Philadelphie Fontaine.

Verchères, Saint Antoine.—Mr. Alfred Lamothe, vice Mr. J. B. Dupuis, the election having been presided over by a person who could not write.

School trustees.

Deux Montagnes, Saint Joachim.—Mr. William Thompson, continued in office, no election having taken place.

Richelieu, Sorel.—Mr. G. W. Pangborne, by reason of informalities in the election.

Bonaventure, Cox.—Mr. Richard Smith, vice William Kenoff, election null, poll having been kept open two days.

Chateauguay, Howick.—Mr. Louis Shink, vice Mr. Antoine Lazure, election null, chairman being unable to write.

Missisquoi, Dunham.—Mr. William St. Aubin, vice Mr. Samuel Grenier. 5086

Proclamations.

Canada, Province de Québec. } THÉODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et à chacun de vous—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le septième jour du mois de septembre mil huit cent quatre-vingt, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au

Proclamations.

Canada, Province of Québec. } THEODORE ROBITAILLE.
[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec, stands called for the seventh day of the month of September, one thousand eight hundred and eighty, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the

temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature ou Parlement de Notre dite Province, en notre cité de Québec, MARDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce PREMIER jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
5063 Québec.

Canada, Province de Québec. [L. S.] } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dit plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire, dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et où les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on TUESDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature or Parliament of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: Witness, Our Trusty and Well Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FIRST day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty, and, in the forty fourth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
5064 Québec.

Canada, Province of Québec. (L. S.) } THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS in and by the provisions of the thirty seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall their remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

" 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel son insérés :

" 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan ;

" 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer ;

" 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

" Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

" 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

" La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

" Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

" 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviennent en force.

" 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

" 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth ;

" 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan ;

" 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained ;

" All remarks necessary to the right understanding of the plan.

" Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

" 2168. When a copy of the plans and book of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

" No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

" As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation and registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

" 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

" 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

" 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168, and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

"2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

"2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

"Le dépôt de telle plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé : "Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernées les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour de telles proclamations.

Et ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects des paroisses de Saint-Andrews et de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans la circonscription d'enregistrement du comté d'Argenteuil, avec un livre de renvoi qui s'y rapportent; Et ATTENDU que les dits plans et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en ic eux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; Et ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement du Comté d'Argenteuil, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; Et ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

"2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

"2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

"The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: "An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date of such proclamations.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared under his superintendance, correct plans of the parishes of Saint Andrew and of Saint Jerusalem d'Argenteuil, in the registration division of the county of Argenteuil, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the County of Argenteuil, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le trentième jour du mois de septembre courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement relativement aux paroisses de Saint-Andrews et Saint-Jérusalem d'Argenteuil, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement ;

A CES CAUSES, Nous déclarons, par notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TRENTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement au dit COMTE D'ARGENTEUIL, relativement aux dites paroisses de SAINT-ANDREWS et de SAINT-JERUSALEM D'ARGENTEUIL ; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE D'ARGENTEUIL, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit TRENTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoins, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quarante-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

5129

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Rèine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

L. O. LORANGER, } ATTENDU que par les dispo-
Proc.-Gén. } sitions du chapitre trente-
sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué, que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marqué,—et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du régistreur, dans le comté ou la division d'enregistrement où est

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the thirtieth day of the month of September instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division relating to the parishes of Saint Andrew and Saint Jerusalem d'Argenteuil, forming part of the said registration division ;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said THIRTIETH day of SEPTEMBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the said COUNTY OF ARGENTEUIL, relating to the said parishes of SAINT ANDREW and of SAINT JERUSALEM D'ARGENTEUIL ; And we do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY OF ARGENTEUIL, to renew the same within the period of two years after the said THIRTIETH day of SEPTEMBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBITAILLE, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year 'of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

By order

5130

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

THEODORE ROBITAILLE.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

L. O. LORANGER, } WHEREAS in and by the
Atty.-General. } provisions of the thirty
seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration

située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en Conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vû les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

"2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict., chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

"2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés :

"1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

"2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

"3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

"Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

"2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant qu'elle partie de chaque lot numéroté il contient.

"La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

"Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

"2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

"2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

"2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparé-

division the place to which they refer is situated, and shall there remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

"2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

"2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of reference in which are set forth :

"1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

"2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

"3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

"Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

"2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties conterminous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

"No description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

"As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed; in default of such designation the registration does not effect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be effected by such registration.

"2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

"2170. The registrar, soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

"2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot

ment au plan et au livre de renvoi un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

" 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du Gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2169, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

" Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

" 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés."

" 2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

" Le dépôt de tels plan et livre de renvoi est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante et huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eut été fait conformément à l'article deux mille cent soixante et six."

Et ATTENDU que, par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passée dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: " Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres," tel qu'expliqué par un autre acte de la même législature passé dans la trente-neuvième année de Notre Règne, sous le chapitre vingt-sixième, il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernés les proclamations qui pourront être émises à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé, par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour de telles proclamations.

Et ATTENDU que l'Honorable Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct des diverses paroisses constituant la circonscription d'enregistrement du comté de Bellechasse, avec un livre de renvoi qui s'y rapportent: Et ATTENDU que les dits plans et

separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

" 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168, into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

" An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

" 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

" 2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty seventh and twenty eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

" The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article two thousand one hundred and sixty eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and properties comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty six."

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Quebec, passed in the thirty fifth year of Our Reign, intituled: " An act to amend the law respecting cadastral plans and books of reference," such as explained by another act of the same legislature passed in the thirty ninth year of Our Reign, under chapter twenty six, it is amongst other things in effect enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty second Victoria, chapter twenty five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date of such proclamations.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, a correct plan of the several parishes constituting the registration division of the county of Bellechasse, together with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plan and

livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marqué en iceux, lesquels sont signés par notre dit Commissaire des Terres de la Couronne et restent dans les archives de son bureau; Et ATTENDU que des copies des dits plan et livre de renvoi certifiés par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Régistrateur de la division d'enregistrement du dit comté de Bellechasse, et restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jour de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; Et ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, s'est en tous points conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27 et 28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent.

Et ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le trentième jour du mois de septembre courant, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du dit comté de Bellechasse;

A CÉS CAUSES, Nous déclarons par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TRENTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement du dit COMTE DE BELLECHASSE; Et par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement du COMTE DE BELLECHASSE, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit TRENTIÈME jour du mois de SEPTEMBRE courant, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce HUITIÈME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt, et de Notre Règne la quarante-quatrième.

Par ordre,

5127

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant-Secrétaire.

Avis du Gouvernement.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Erections et délimitation de municipalités scolaires.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du 2 septembre courant (1880).

book of reference have been made up to some precise date, marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of the said county of Bellechasse, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon, and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT GOVERNOR of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the thirtieth day of the month of September instant, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in the said registration division of the said county of Bellechasse;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said THIRTIETH day of the month of SEPTEMBER instant, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of the said COUNTY OF BELLECHASSE; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of the COUNTY OF BELLECHASSE, to renew the same within the period of two years after the said THIRTIETH day of SEPTEMBER instant, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable THEODORE ROBILAILLE, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this EIGHTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty, and in the forty fourth year of Our Reign.

y command,

5128

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

Government Notices.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Erections and bounding of school municipalities.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased by order in Council, dated the 2nd of September instant, (1880).

1. D'ériger les cantons de Portland et de Derry, dans le comté d'Ottawa, en municipalité scolaire distincte sous le nom de "Municipalité scolaire de Notre-Dame de la Salette."

2. D'ériger en municipalité scolaire distincte le canton de Salaberry et le canton de Grandisson, tels qu'actuellement connus comme paroisse "St. Jovite," dans le comté d'Argenteuil.

3o. De distraire de la municipalité scolaire de Saint-Vital de Lambton, (Beauce), les lots suivants : le lot No. un dans le canton de Lambton, et les lots Nos. un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, dans le canton d'Aylmer, pour les annexer à la municipalité scolaire de Saint-Romain de Winsow, dans le comté de Compton.

5083

CORPS des Addenda faits au tarif de péage pour les quais de M. A. Painchaud, au Bassin de Gaspé, approuvés par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 3 août 1880.

Après les mots suivants dans l'original :

"Tarif de péage pour chaque quai respectivement," à être prélevé sur tout bâtiment accosté à tel quai, ou y étant amarré seulement.

Après les mots suivants dans l'original :

"300 tonneaux et au-dessus..... \$3 00

Une fraction quelconque de jour devra compter pour un jour complet.

Tout bâtiment dans quelque sens qu'il se trouve au quai, se servant du dit quai, soit pour s'y amarrer, soit seulement pour y poser une passerelle ou passavant ou encore étant accosté partie à un quai voisin et partie à un des quais susdits, devra payer le quaiage en plein.

Tout bâtiment accosté en dehors d'un autre bâtiment se servant déjà du quai, comme ci-haut paiera demi quaiage.

Tout bâtiment en entier à un quai voisin et qui se servira des présents quais pour s'amarrer seulement devra payer demi quaiage.

Tarif de quaiage pour chaque quai respectivement à être prélevé sur tous effets embarqués de, ou débarqués sur chacun des dits quais.

Après les mots suivants dans l'original : "ou un cent pour un quart de fleur," ou un demi cent pour un quintal de morue, ou cinquante cents par jour pour l'usage du quai, de toute autre manière non énumérée ci-haut.

(Certifié),

5055

GUSTAVE GRENIER,
Dép. Greff. Cons. Ex.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis de demande d'érection de municipalité scolaire, en vertu de la 5ème section, 41 Vict, ch. 6.

Eriger le township Parent en municipalité distincte et séparée de celle de Saint-Félicien, dans le comté de Chicoutimi. 5065 2

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Montminy.
(1er rang N. E.)

Lot No. 16.

Canton Awautjish.
(Rang S. O.)

Lots Nos. 87 et 88.

Canton Beresford.
(2e rang.)

½ S. du lot No. 23.

1. To erect the townships of Portland and of Derry, county of Ottawa, into a distinct school municipality, under the name of the "School Municipality of Notre Dame de la Salette."

2. To erect into a distinct school municipality, the township of Salaberry and the township of Grandisson, such as actually known as parish of Saint Jovite, in the county of Argenteuil.

3. To detach from the school municipality of Saint Vital de Lambton, (Beauce) the followings lots, to wit : lot No. one in the township of Lambton, and lots Nos. one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine and ten, in the township of Aylmer, to annex them to the school municipality of Saint Romain de Winslow, in the county of Compton.

5084

COPY of Addenda to tariff of wharfage fees for Mr. A. Painchaud's wharves in Gaspé Basin Harbour, approved by the Lieutenant Governor in council on the 3rd August, 1880.

After the following words in the original :

"Tariff of tolls upon each wharf respectively : " to be levied on every vessel laying at, or merely moored to such wharf.

After the following words in the original :

"300 tons and above.....\$3 00

Any fraction of a day shall be reckoned a full day.

Every vessel in whatever position it may be to a wharf, and using such wharf, either to moor itself, thereto, either merely, to rest thereon, a gangway or footbridge ; or again laying partly to said wharf and partly to a neighboring wharf shall pay full wharfage.

Every vessel laying outside of another vessel already using said wharf as above stated shall pay half wharfage.

Every vessel laying altogether at another wharf and using the present wharves for mooring itself only thereto shall pay half wharfage.

Tariff of tolls upon each wharf respectively to be levied on all goods shipped from or unladen on each of said wharves.

After the words following in the original : " Or one cent per barrel of flour," or one half cent per quintal of fish, or fifty cents per day for the use of wharf to all other purposes not hereinbefore stated.

(Certified),

5056

GUSTAVE GRENIER,
Dep. Clerk Ex. Cons.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice of application to erect a school municipality in virtue of the 5th section, 41st Vict., ch. 6.

To erect the township Parent into a distinct school municipality separate from that of Saint Félicien, in the county of Chicoutimi. 5066

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Montminy.
(1st range N. E.)

Lot No. 16.

Township Awautjish.
(S. W. range.)

Lots Nos. 87 and 88.

Township Beresford.
(2nd range.)

S. ½ of lot No. 23.

Seigneurie du Cap de la Magdeleine.
(Chemin des Piles.)
Lot No. 2, N. E.
Canton Viger.
(3e rang.)
Lots Nos. 3 et 4.
Canton Marlow.
(1er rang.)
Partie Ouest du lot "A."
E. E. TACHÉ,
Asst.-Commissaire.
Département des Terres de la Couronne,
Québec, 4 septembre 1880. 5029 2



PROVINCE DE QUÉBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec, pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier du Con. Lég.
L. DELORME,
Greffier de l'Ass. Lég.
Québec, 3 novembre 1879. 5069

Avis Divers.

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DU COMTÉ D'OTTAWA.

Avis public est par les présentes donné par J. O. Archambault, Secrétaire-Trésorier, à tous intéressés :

Que la résolution du Conseil Municipal du comté d'Ottawa, passée le dix septembre dernier (1879), aux fins de séparer le canton d'Egan et celui de Kensington, et de former de chacun de ses cantons deux municipalités séparées, à être connues sous les noms de "Municipalité du canton d'Egan," et "Municipalité du canton de Kensington," dans le dit comté d'Ottawa, a été approuvée par Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur

Seigniorie of Cap de la Magdeleine.
(Chemin des Piles.)
Lot No. 2, N. E.
Township Viger,
(4th range.)
Lots Nos. 3 and 4.
Township Marlow.
(1st range.)
West part of lot "A."
E. E. TACHÉ,
Asst. Commissioner.
Department of Crown Lands,
Quebec, 4th September, 1880. 5030



PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Private Bills.

PARTIES intending to make application to the LEGISLATURE of the Province of Quebec, for PRIVATE or LOCAL BILLS, either for granting exclusive privileges, or conferring corporate powers for commercial or other purposes of profit, for regulating surveys or boundaries, or for doing any thing tending to affect the rights or property of other parties are hereby notified that they are required by the Rules of the Legislative Council and Legislative Assembly respectively (which are published in full in the "Quebec Official Gazette" to give ONE MONTH'S NOTICE of the application (clearly and distinctly specifying its nature and object), in the "Quebec Official Gazette," in the French and English languages, and also in a French and an English newspaper published in the district affected, and to comply with the requirements therein mentioned, sending copies of the first and last of such notices, to the Private Bill Office of each House, and any persons who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the "Official Gazette," forward a copy of his Bill, with the sum of one hundred dollars, to the Clerk of the Committee on Private Bills.

All petitions for PRIVATE BILLS must be presented within the "first two weeks" of the Session.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clk. Leg. Council.
L. DELORME,
Clk. Leg. Assembly.
Quebec, 3rd November, 1879. 5070

Miscellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF OTTAWA.

Public notice is hereby given by J. O. Archambault, Secretary Treasurer, to all persons interested :

That the resolution passed by the Municipal Council of the county of Ottawa, on the tenth September last, (1879), for the purpose of separating the township of Egan from that of Kensington, and erecting them into two distinct municipalities, to be known under the names of "Municipality of the township of Egan," and "Municipality of the township of Kensington," in the said county of Ottawa, has been approved by His

de la Province de Québec, en Conseil, le deuxième jour de septembre courant (1880), tel que voulu par le Code Municipal de la Province de Québec, suivant qu'il appert par une copie dûment certifiée de l'Ordre en Conseil, déposée et filée au bureau du Conseil Municipal du dit comté d'Ottawa, le cinquième jour de septembre (1880.)

(Signé), J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.

(Vraie copie),
J. O. ARCHAMBAULT,
Secrétaire-Trésorier.
Hull, ce 5 septembre 1880. 5091

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Québec. }
Julie Belzamire Portelance, de Saint-Sauveur,
épouse de Joseph Salulaire Miville Déchêne,
commerçant, de Saint-Sauveur, et dûment
autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Lo dit Joseph Salulaire Miville Déchêne,
Défendeur.
Une action en séparation de biens a été le
troisième jour de septembre courant, instituée
par la dite demanderesse contre son dit mari.

F. X. LEMIEUX,
Procureur de la Demanderesse.
Québec, 3 septembre 1880. 5125

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
No. 218.

Avis est par le présent donné que Dame Euphémie Labonté *alias* Brais dit Labonté, de la ville de Longueuil, district de Montréal, épouse commune en biens de Julien Gadoua *alias* Gadbois, sellier, du même lieu, a instituée une action en séparation de biens contre son dit époux.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 28 août 1880. 4993 3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Chantigny, de la cité de Montréal,
district de Montréal, épouse de Pierre Cavalli
alias Cavallo, commerçant, du même lieu, due-
ment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.
Le dit Pierre Cavalli *alias* Cavallo, commerçant,
du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été insti-
tuée en cette cause, le premier jour de septembre
mil huit cent quatre-vingt.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 1er septembre 1880. 5041 2

Avis public est par les présentes donné que
demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de
la Province de Québec, en Conseil, par Joseph
Tassé, écuyer, résidant dans la cité d'Ottawa, dans
la Province d'Ontario, et membre de la Chambre
des Communes du Canada, Alexandre Lacoste,
écuyer, avocat et Conseil de la Reine, de la cité
de Montréal, dans le district de Montréal, Aimé
Gélinas, écuyer, avocat, de la dite cité de Mon-
tréal, Jean-Baptiste Renaud, écuyer, marchand,
de la dite cité de Montréal, et Herménégilde
Godin, de la dite cité de Montréal, pour obtenir des
Lettres Patentes d'incorporation les constituants,
eux et toutes autres personnes qui pourront
devenir actionnaires dans la compagnie à être
créée et érigée par Lettres Patentes, en corps
politique en vertu des dispositions de l'Acte d'in-
corporation des compagnies à fonds social.

Honor the Lieutenant Governor of the Province
of Quebec, in Council, on the second September
instant, (1880), as required by the Municipal Code
of the Province of Quebec, as it appears by a cer-
tified copy of the Order in Council, filed and de-
posited in the office of the Municipal Council of the
said county of Ottawa, on the fifth September,
(1880.)

(Signed), J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.

(A true copy),
J. O. ARCHAMBAULT,
Secretary Treasurer.
Hull, the 5th September, 1880. 5092

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Quebec. }
Julie Belzamire Portelance, of Saint Sauveur, wife
of Joseph Salulaire Miville Déchêne, trader, of
Saint Sauveur, and duly authorized to ester en
justice, Plaintiff ;

vs.
The said Joseph Salulaire Miville Déchêne,
Defendant.
An action in separation as to property has been
instituted on the third day of September instant,
by the said plaintiff against her said husband.

F. X. LEMIEUX,
Attorney for Plaintiff.
Quebec, 3rd September, 1880. 5126

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }
No. 218.

Notice is hereby given that Dame Euphémie
Labonté *alias* Brais dit Labonté, of the town of
Longueuil, district of Montreal, wife common
[as to property of Julien Gadoua *alias* Gadbois,
harness maker, of the same place, has instituted
an action in separation as to property against her
said husband.

PRÉFONTAINE & MAJOR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 28th August, 1880. 4994

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Chantigny, of the city of Montreal,
district of Montreal, wife of Pierre Cavalli
alias Cavallo, trader, of the same place, duly autho-
rized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.
The said Pierre Cavalli *alias* Cavallo, trader, of the
same place, Defendant.

An action in separation as to property has been
entered in this cause, on the first day of Septem-
ber, one thousand eight hundred and eighty.

BEAUSOLEIL & MARTINEAU,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 1st September, 1880. 5042

Public notice is hereby given that application
will be made to the Lieutenant Governor of the
Province of Quebec, in Council, by Joseph Tassé,
esquire, residing in the city of Ottawa, in the Pro-
vince of Ontario, and a member of the House of
Commons of Canada, Alexandre Lacoste, esquire,
advocate and Queen's Council, of the city of Mon-
tréal, in the district of Montréal, Aimé Gélinas,
esquire, advocate, of the said city of Montréal,
Jean Baptiste Renaud, esquire, merchant, of the
said city of Montréal, Herménégilde Godin, of the
said city of Montréal, to obtain Letters Patent of
incorporation, constituting them, and all such
other persons as may become shareholders in the
company, to be created and erected by the said
Letters Patent, a body politic pursuant to the pro-
visions of the Joint Stock Companies Incorpo-
ration Act,

Le nom de la Compagnie ou Corporation sera "La Compagnie d'Imprimerie de La Minerve."

L'objet pour lequel l'incorporation de cette Compagnie est demandée est pour imprimer, publier et vendre un journal quotidien, semi-quotidien, et hebdomadaire, appelé "La Minerve," et en général pour faire des affaires d'imprimerie, de gravures, de lithographie, d'impressions, de publications et d'annonces.

Les opérations de la Compagnie proposée se feront en la cité de Montréal, dans la Province de Québec, et la principale place d'affaires sera dans la dite cité de Montréal.

Le montant du fonds social de la dite Compagnie est et sera de quatre-vingt mille piastres, argent courant du Canada, divisé en huit cents actions, de cent piastres, dont la moitié, savoir : quarante mille piastres sont déjà souscrites, et le quart, savoir : au delà de vingt mille piastres sont déjà versées.

Les directeurs provisoires de la Compagnie proposée sont et seront les dits Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud et Herménégilde Godin, tous cinq sujets anglais.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Avocats des Requérants.

Montréal, 26 août 1880. 4995 3

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Marie-Louise Vigent, des cité et district de Montréal, épouse de Pacifique Moïse Daigneau, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Pacifique Moïse Daigneau, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le vingt-cinquième jour d'août courant (1880).

LAREAU & LEBEUF,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 25 août 1880. 4987 3

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Dame Madeleine Bilodeau, de la paroisse de Sainte-Julie de Somerset, épouse de Zacharie Leclerc, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice contre son dit mari, Demanderesse ;

vs.

Le dit Zacharie Leclerc, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

EUGENE CREPEAU,
Avocat de la Demanderesse.

Daté ce 26 août 1880. 5007 3

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dame Adèle Lachance, de la cité et du district de Montréal, épouse de George Pellerin, tailleur de cuir, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit George Pellerin, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-sept août 1880.

F. O. DUGAS,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 17 août 1880. 4943 4

The name of the company or corporation will be "La Minerve Printing Company."

The object for which the incorporation of the said company is sought, is to print, publish and sell a daily, semi-daily and weekly newspaper called "La Minerve", and generally to carry on the business of printing, engraving, lithography, publishing and advertizing.

The business of the said company will be carried on in the city of Montreal, in the Province of Quebec, and its principal place of business will be in the said city of Montreal.

The amount of the capital stock of the said company is and will be eighty thousand dollars, canadian currency, divided into eight hundred shares of one hundred dollars each, whereof the half, namely : forty thousand dollars is already subscribed, and one fourth, namely upwards of twenty thousand dollars is already paid up.

The provisional directors of the proposed company are and will be the said Joseph Tassé, Alexandre Lacoste, Aimé Gélinas, Jean Baptiste Renaud and Herménégilde Godin, all five british subjects.

MOUSSEAU & ARCHAMBAULT,
Solicitors for petitioners.

Montreal, 26th August, 1880. 4996

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Marie Louise Vigent, of the city and district of Montreal, wife of Pacific Moise Daigneau, trader, of the same place, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Pacific Moïse Daigneau, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the twenty fifth day of August, 1880.

LAREAU & LEBEUF,
Attornies for Plaintiff,

Montreal, 25th August, 1880. 4988

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Dame Madeleine Bilodeau, of the parish of Sainte-Julie de Somerset, wife of Zacharie Leclerc, trader, of the same place, and duly authorised to ester en justice against her said husband, Plaintiff ;

vs.

The said Zacharie Leclerc, Defendant.

The said Plaintiff has this day instituted an action en séparation de biens against her said husband.

EUGENE CREPEAU,
Attorney for Plaintiff.

Dated this 26th August, 1880. 5008

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }

Dame Adèle Lachance, of the city and district of Montreal, wife of George Pellerin, leather cutter, of the same place, duly authorised to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said George Pellerin, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause on the seventeenth August, 1880.

F. O. DUGAS,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 17th August, 1880. 4944

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, épouse de James
Coghlan, comptable, de Montréal, dit district,
donne par les présentes avis qu'elle a instituée
une action en séparation de biens contre son dit
époux.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 30 juillet 1880. 5009 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2672.
Dame Caroline Gauthier, wife of James Coghlan,
accountant, of Montreal, said district, hereby gives
notice that she has instituted against her said
husband an action for separation as to property.

T. & C. C. DE LORIMIER,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 30th July, 1880. 5010

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Philomène Poulin, de Saint-
Ephrem de Tring, faillie.

Un bordereau de dividende final a été préparé
et sera ouvert aux oppositions, jusqu'à lundi, le
vingtième jour de septembre prochain, après
lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Lévis, 6 septembre 1880. 5037

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de Frederick Geriken, des cité et
district de Montréal, commerçant, failli.

Avis public est par le présent donné que le
failli a déposé entre mes mains un consentement
à sa décharge signé par la majorité en nombre des
créanciers, et le montant voulu par la loi, et les
créanciers sont requis de s'assembler au bureau
de Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 à 68, rue
Saint-Jacques, Montréal, mardi, le vingt-huitième
jour de septembre 1880, à onze heures a. m., pour
prendre le dit consentement en considération.

C. O. PERRAULT,
Syndic.

Montréal, 8 septembre 1880. 5121

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS

Dans l'affaire de Timothy J. Donovan et Edward
Moran, de la cité de Montréal, et ayant fait
affaires ensemble en société sous les nom et
raison de Donovan & Moran, faillis.

Les créanciers des susdits faillis sont requis de
s'assembler au bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, Montréal, mardi,
le vingt-huitième jour de septembre 1880, à trois
heures p. m., pour le règlement des affaires de la
faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 8 septembre 1880. 5119

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMEN- DEMENTS.

Dans l'affaire de John Young, James A. Young et
Duncan McNaughton, tous de la cité de Mont-
réal, en la province de Québec, manufacturiers
et commerçants, tant individuellement que
comme y ayant fait affaires en société sous les
nom et raison de Young, McNaughton & Cie.,
faillis.

Les faillis ont déposé entre mes mains des con-
sentements par écrit à leur décharge signés par
leurs créanciers, et les créanciers sont notifiés de
s'assembler en mon bureau, No. 22, rue Saint-
Jean, Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de
septembre courant, à onze heures de l'avant-
midi, pour prendre en considération les dits con-
sentements à leur décharge.

ALEX. F. RIDDELL,
Syndic.

Bureau de Riddell & Stevenson.
Montréal, 7 septembre 1880. 5109

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Philomène Poulin, of Saint Ephrem
de Tring, an Insolvent.

A final dividend sheet has been prepared and
opened to objection until Monday, the twentieth
day of September next, after which dividend
will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Levis, 6th September, 1880. 5087

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Frederick Geriken, of the city
and district of Montreal, trader, an Insolvent.

Public notice is hereby given that the Insolvent
has deposited with me a consent to his discharge
signed by the requisite majorities in number and
amount, and the creditors are requested to meet
at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64
to 68, Saint James street, Montreal, on Tuesday,
the twenty eighth day of September, 1880, at
eleven o'clock a. m., to take the said consent
into consideration.

C. O. PERRAULT,
Assignee.

Montreal, 8th September, 1880. 5122

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Timothy J. Donovan and Edward
Moran, of the city of Montreal, and having done
business together in partnership under the name
style and firm of Donovan & Moran, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are
requested to meet at the office of Lajoie, Perrault
& Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, Mon-
treal, on Tuesday, the twenty eighth day of Sep-
tember, 1880, at three o'clock p. m., for the order-
ing of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 8th September, 1880. 5120

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of John Young, James A. Young
and Duncan McNaughton, all of the city of
Montreal, in the province of Quebec, manufactur-
ers and traders, as well individually, as
having carried on business there in co-partner-
ship under the name and style of Young,
McNaughton & Co., Insolvents.

The insolvents have filed with me consents in
writing to their discharge signed by their credi-
tors, and the creditors are notified to meet at my
office, No. 22, Saint John street, Montreal, on
Tuesday, the twenty eighth day of September
instant, at eleven o'clock in the forenoon, to take
into consideration the said consents to discharge.

ALEX. F. RIDDELL,
Assignee.

Office of Riddell & Stevenson.
Montreal, 7th September, 1880. 5110

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Henry E. Bonneau, de la paroisse de Saint-George de Henryville, commerçant, failli.

Un bordereau de dividendes des produits de la vente d'immeuble situé en la paroisse de Saint-Sébastien, a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au vingt-huitième jour de septembre 1880, après lequel jour les dividendes seront payables.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 8 septembre 1880. 5117

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. } No. 627.

Dans l'affaire de Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, de la ci-devant société H. B. Bigney & Cie., commerçants, de Montréal, tant individuellement que tels associés, faillis.

Mercredi, le vingtième jour d'octobre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte pour l'un des dits faillis Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
Par BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1880. 5107

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de George Seers, ci-devant marchand, du village Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, et maintenant de la cité et du district de Montréal, failli.

Lundi, le dix-huitième jour d'octobre prochain, le dit failli demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

GEORGE SEERS,
Par CHS. W. VILBON,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1880. 5115

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

Dans l'affaire de Bernard Frères, de Montréal, faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quinzième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

H. B. PICKEN, JR.,
Syndic.

Montréal, 30 août 1880. 5027 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de J. Jobin, de Lévis, failli.

Un bordereau de dividende a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au treizième jour de septembre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Syndic.

Lévis, 25 août 1880. 5019 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de W. Rolland, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles a été préparé en cette affaire sujet à objection jusqu'au vingtième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS DUPUY,
Syndic.

Bureau de Dupuy & Dansereau,
No. 15, Place d'Armes,
Montréal, 2 septembre 1880. 5077

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Henry E. Bonneau, of the parish of Saint George de Henryville, trader, an Insolvent.

A dividend sheet upon the proceeds of the sale of real estate situate in the parish of Saint Sebastian, has been prepared open to objection until the twenty eighth day of September, 1880, after which dividends will be payable.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th September, 1880. 5118

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. } No. 627.

In the matter of Donald Downie, Charles R. Tuttle & H. B. Bigney, of the firm heretofore of H. B. Bigney & Co., traders, of Montreal, as well individually as such co-partners, Insolvents.

On Wednesday, the twentieth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act for one of the said insolvents Donald Downie.

DONALD DOWNIE,
By BARNARD, MONK & BEAUCHAMP,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th September, 1880. 5108

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of George Seers, heretofore merchant, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, and now of the city and district of Montreal, an Insolvent.

On Monday, the eighteenth day of October next, the said insolvent will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE SEERS,
By CHS. W. VILBON,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 8th September, 1880. 5116

INSOLVENT ACT OF 1875.

In the matter of Bernard Bro. of Montreal, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared open to objection until the fifteenth day of September, after which dividend will be paid.

H. B. PICKEN, JR.,
Assignee.

Montreal, 30th August, 1880. 5028

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of J. Jobin, of Lévis, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared and will be opened to objections until the thirteenth day of September next, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Assignee.

Levis, 25th August, 1880. 5020

INSOLVENT ACT OF 1875 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of W. Rolland, an Insolvent.

A first and final dividend sheet upon the proceeds of real estate has been prepared subject to objection until the twentieth day of September instant, after which dividend will be paid.

LOUIS DUPUY,
Assignee.

Dupuy & Dansereau's Office,
No. 15, Place d'Armes,
Montreal, 2nd September, 1880. 5078

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Onesime Généreux, contracteur, de la cité de Montréal, tant individuellement qu'ayant fait affaires en société sous les nom et raison de O. Généreux & Cie., failli.

Le sixième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ONESIME GENEREUX,
Par DESJARDINS & LAFONTAINE,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 1er septembre 1880. 5053 2

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Gabriel Thérien, de Windsor Mills, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

GABRIEL THERIEN,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4857 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Timothé Théotine Blais, de Sherbrooke, commerçant, failli.

Mardi, le quatorzième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

T. T. BLAIS,
Par HALL, WHITE & PANNETON,
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 août 1880. 4859 5

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Joseph Côté, failli.

Le vingt-deuxième jour de septembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir une décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH COTÉ,
Par SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
Ses procureurs *ad litem*.

Arthabaskaville, 10 août 1880. 4927 4

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Wales L. Lee, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'au quatorzième jour de septembre, après lequel jour les dividendes seront payés.

GEORGE BURY,
Syndic.

Montréal, 4 septembre 1880. 5073

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Jno. Crilly, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera sujet à objections jusqu'à mardi, le vingt-

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Onesime Genereux, contractor, of the city of Montreal, as well individually as having done business in co-partnership under the name and firm of O. Genereux & Co., Insolvent.

On the sixth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ONESIME GENEREUX,
Per DESJARDINS & LAFONTAINE,
His attorneys *ad litem*.

Montreal, 1st September, 1880. 5054

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*

In the matter of Gabriel Thérien, of Windsor Mills, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to said court for a discharge under the said act.

GABRIEL THERIEN,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4858

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*
In the matter of Timothé Théotine Blais, of Sherbrooke, trader, an Insolvent.

On Tuesday, the fourteenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

T. T. BLAIS,
Per HALL, WHITE & PANNETON,
His attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 10th August, 1880. 4860

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec. }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

In the matter of Joseph Côté, an Insolvent. On the twenty second day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH COTÉ,
By SEWELL, GIBSON & AYLWIN,
His attorneys *ad litem*.

Arthabaskaville, 10th August, 1880. 4928

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Wales L. Lee, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared open to objection until the fourteenth day of September, after which dividend will be paid.

GEORGE BURY,
Assignee.

Montreal, 4th September, 1880. 5074

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Jno. Crilly, of the city of Montreal, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared open to objection until Tuesday, the twenty first day of

unième jour de septembre 1880, après lequel jour les dividendes seront payés.

SAMUEL JOHNSTON,
Syndic.

444, rue Saint-Paul.
Montréal, 1er septembre 1880. 5075

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont-
District de Montréal. } réal.
No. 89.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Saint-Bonaventure, et
James McCready, des cité et district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour la somme de trois mille deux cent vingt-sept piastres et quarante et une cents courant, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit : " Un terrain avec bâtisses en bois et en briques sus-érigées ; borné en front par la rue Saint-Bonaventure, une distance de quarante-sept pieds, en arrière par le résidu du lot (No. 885) numéro huit cent quatre-vingt-cinq, du cadastre, une distance de quarante-sept pieds et trois dixième ; d'un côté par le lot (No. 886) numéro huit cent quatre-vingt-six, du cadastre, une distance de trente-quatre pieds et cinq dixièmes, de l'autre côté par le lot (No. 869) numéro huit cent soixante et neuf, du cadastre, une distance de trente-quatre pieds et un dixième, contenant une superficie de seize cent dix-sept pieds carrés et deux dixièmes. Le dit terrain étant la partie nord-ouest du lot (No. 885) numéro huit cent quatre-vingt-cinq, du cadastre, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine de cette cité.

Et sur la requête du dit Indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'il peuvent y avoir.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Montréal, 2 septembre 1880. 5033

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de James Worthington, des cité et district de Montréal, commerçant, failli.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles et après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du sousigné, à son bureau, en la cité

September, 1880, after which date dividend will be payable.

SAMUEL JOHNSTON,
Assignee.

444, Saint Paul street.
Montreal, 1st September, 1880. 5076

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court.—Mon-
District of Montreal. } treat.
No. 89.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Sainte Bonaventure street, and
James McCready, of the city and district of Montreal, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioner hath deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of three thousand two hundred and twenty seven dollars and forty one cents currency, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said petitioner, by forced expropriation, namely : " A piece of land, with wood and brick buildings thereon erected ; bounded in front by Saint Bonaventure street, a distance of (47) forty seven feet, in rear by the remainder of lot cadastral number eight hundred and eighty five (No. 885), a distance of forty seven-three tenths feet, on one side by lot cadastral number eight hundred and eighty six (No. 886), a distance of thirty four and five tenths feet, on the other side by lot cadastral number eight hundred and sixty nine (No. 869), a distance of thirty four and one tenth feet, containing a superficial area of sixteen hundred and seventeen and two tenths (1617-2) square feet. The said piece of land being the north western portion of lot cadastral number eight hundred and eighty five (No. 885), on the official plan and book of reference for the Saint Antoine ward of the said city.

And upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

HUBERT, HONEY & GENDRON,
P. S. C.

Prothonotary's Office,
Montreal, 2nd September, 1880. 5094

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Worthington, of the city and district of Montreal, trader, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next procedin g

de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Cette propriété connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-onze (1591)—avec une maison en briques à quatre étages, comprenant un rez-de-chaussée, mansarde, sus-érigée, faisant front sur la rue Dorchester, en la dite cité de Montréal.

2. Cette propriété connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, comme lot numéro quinze cent quatre-vingt-dix (1590)—avec deux maisons en briques à trois étages, comprenant rez-de-chaussée, et autres bâtisses sus-érigées, faisant front sur la rue Guy, en la dite cité de Montréal.

3. Un lot de terre formant la partie sud-est de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure cinquante sept pieds (57), en arrière au nord-est par une ruelle, partie de la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1584, où il mesure soixante et deux pieds six pouces (62.6"), d'un côté au sud-est par la propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1591, où il mesure cent quarante pieds et trois pouces (140.3") et de l'autre côté au nord-ouest par une ruelle, partie de la dite propriété connue sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1590, où il mesure cent quarante-trois pieds et six pouces (143.6"), et contenant une superficie de huit mille quatre cent soixante et treize pieds (8473), mesure anglaise.

4. Un lot de terre faisant partie de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure vingt-six pieds dix pouces (26.10") en arrière au nord-est par une ruelle partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1590, où il mesure vingt-six pieds (26), d'un côté au sud-est aussi par une ruelle, partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente et un pieds huit pouces (131.8"), et de l'autre côté au nord-ouest par partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente-deux pieds, (132), et contenant une superficie de trois mille cinq cent quatre pieds, mesure anglaise (3504), le coin nord-ouest du dit lot étant à une distance de vingt-cinq pieds neuf pouces (25.9"), et le coin sud-ouest étant à une distance de vingt-cinq pieds six pouces (25.6"), du côté sud-est de la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1589—avec les bâtisses sus-érigées.

5. Un lot de terre formant la partie nord-ouest de la propriété connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, sous le numéro 1590; borné en front au sud-ouest par la rue Guy, où il mesure vingt-cinq pieds six pouces (25.6"), en arrière au nord-est par une ruelle, partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure vingt-cinq pieds neuf pouces (25.9"), d'un côté au sud-est par partie de la dite propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1590, où il mesure cent trente-deux pieds (132), et de l'autre côté au nord-ouest par la propriété connue aux dits plan et livre de renvoi, sous le numéro 1589, où il mesure cent trente-deux pieds trois pouces

the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale, to wit:

1. That certain property known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as lot number fifteen hundred and ninety one (1591)—with a four story brick house including stone basement and mansard roof thereon erected, fronting on Dorchester street, in said city of Montreal.

2. That certain property known and distinguished on the official plan and in the book of reference of Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as lot number fifteen hundred and ninety (1590)—with two three storey brick houses including basements and other buildings thereon erected, fronting on Guy street, in the said city of Montreal.

3. A lot of land forming the south eastern portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures fifty seven feet (57), in rear towards the north east by a lane, part of the property known on said plan and book of reference as number 1584, where it measures sixty two feet six inches (62.6"), on one side towards the south east by the property known on said plan and book of reference as number 1591, where it measures one hundred and forty feet three inches (140.3"), and on the other side towards the north west by a lane, part of said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and forty three feet six inches (143.6"), and containing a superficies of eight thousand four hundred and seventy three (8473) feet, english measure.

4. A lot of land forming a portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures twenty six feet ten inches (26.10") in rear towards the north east by a lane part of said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures twenty six feet (26), on one side towards the south east also by a lane, part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and thirty one feet eight inches (131.8"), and on the other side towards the north west by part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measure one hundred and thirty two feet (132), and containing a superficies of three thousand five hundred and four (3504) feet, english measure, the north west corner of the said lot being at a distance of twenty five feet nine inches (25.9"), and the south west corner at a distance of twenty five feet six inches (25.6"), from the south east side of the property known on said plan and book of reference as number 1589—with the buildings thereon erected.

5. A lot of land forming the north western portion of the property known on the official plan and in the book of reference for the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, as number 1590; bounded in front towards the south west by Guy street, where it measures twenty five feet six inches (25.6"), in rear towards the north east by a lane, part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures twenty five feet nine inches (25.9"), on one side towards the south east by part of the said property known on said plan and book of reference as number 1590, where it measures one hundred and thirty two feet (132), and on the other side towards the north west by the property known on the said plan and book of reference as number

(132.3'), et contenant une superficie de trois mille trois cent soixante et deux pieds (3362), mesure anglaise—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau de Lajoie, Perrault et Seath, Nos. 64 à 68, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, VENDREDI, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE A. D., 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. J. LAJOIE,
Syndic.

Bureau de Lajoie, Perrault & Seath,
Montréal, 8 septembre 1880. 5123
[Première publication, 11 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES
AMENDEMENTS

Dans l'affaire de Adolphe Roy & Cie., faillis.
A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis des lots de terre connus et désignés sous les lots numéros un, deux, trois, quatre, cinq et six, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse du Sault au Récollet, dans le comté d'Hochelega. Ce dit lot numéro trois cent dix-neuf ayant front sur le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

2. Le tiers indivis dans les trois-cinquièmes indivis de cette partie du dit lot numéro trois cent dix-neuf; bornée comme suit: en front par la Rivière, en arrière par le dit lot numéro un de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent dix-neuf, d'un côté par partie du lot numéro trois cent dix-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, et de l'autre côté par partie du lot numéro trois cent vingt, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

3. Le tiers indivis des lots de terre, connus et désignés sous les numéros un, un A, un B, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante et onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, qu-

1589, where it measures one hundred and thirty two feet three inches (132.3'), and containing a superficies of three thousand three hundred and sixty two feet (3362), english measure—with the buildings thereon erected.

To be sold at the office of Lajoie, Perrault & Seath, Nos. 64 to 68, Saint James street, in the city of Montreal, on FRIDAY, the TWELFTH day of NOVEMBER A. D., 1880, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. J. LAJOIE,
Assignee.

Office of Lajoie, Perrault & Seath,
Montreal, 8th September, 1880. 5124
[First published, 11th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDMENTS

In the matter of Adolphe Roy & Co., Insolvents.
PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure for Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. One undivided third in the three undivided fifths of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five and six, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number three hundred and nineteen, upon the official plan and in the book of reference of the parish of Sault au Récollet, in the county of Hochelega; this said lot three hundred and nineteen fronting the Queen's highway leading from Sault au Récollet to Saint-Laurent.

2. One undivided third in the three undivided fifths of that part of the said lot number three hundred and nineteen, which is bounded as follows, to wit: in front by the River, in rear by the said lot number one of the official subdivision of the said lot number three hundred and nineteen, on one side by part of the lot number three hundred and eighteen, upon the official plan in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, and on the other side by part of lot number three hundred and twenty, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

3. One undivided third of the lots of land known and distinguished as lots numbered one, one A, one B, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty three A, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety

tre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent un, cent deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné comme lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; le dit lot numéro trois cent vingt-six étant coupé par le chemin de la Reine qui conduit du Sault au Récollet à Saint-Laurent.

4. Le tiers indivis de cette portion non encore subdivisée du dit lot numéro trois cent vingt-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet, contenant trente-six arpents et trente-six perches en superficie, plus ou moins; borné à un bout par les lots numéros cent dix-neuf, cent vingt et cent vingt-cinq, de la subdivision officielle du dit lot numéro trois cent vingt-six, à l'autre bout par les propriétaires de Joseph Lavoie et François Legault dit Deslauriers ou représentants, d'un côté par le lot numéro trois cent vingt-cinq, et de l'autre côté par le lot numéro trois cent vingt-sept, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet.

5. Le quart indivis des lots de terre connus et désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf, cinquante, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-six, cinquante-sept, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, soixante-deux, soixante-trois, soixante-quatre, soixante-cinq, soixante-six, soixante-sept, soixante-huit, soixante-neuf, soixante-dix, soixante-onze, soixante-douze, soixante-treize, soixante-quatorze, soixante-quinze, soixante-seize, soixante-dix-sept, soixante-dix-huit, soixante-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-huit, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent-un, cent-deux, cent trois, cent quatre, cent cinq, cent six, cent sept, cent huit, cent neuf, cent dix, cent onze, cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent vingt-neuf, cent trente, cent trente et un, cent trente-deux, cent trente-trois, cent trente-quatre, cent trente-cinq, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-neuf, cent quarante, cent quarante et un, cent quarante-deux, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-six, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante, cent cinquante et un, cent cin-

seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four and one hundred and twenty five, of the official subdivision of the lot of land, known and distinguished as lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet. The said lot number three hundred and twenty six being cut by the Queens highway, leading from Sault au Récollet to Saint Laurent.

4. One undivided third of that yet undivided portion of the said lot number three hundred and twenty six, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet, containing thirty six arpents and thirty six perches in superficies, more or less; bounded on one end by lots Nos. 119, 120 and 125, of the official subdivision of the said lot number three hundred and twenty six, on the other end by the properties of Joseph Lavoie and François Legault dit Deslauriers or representatives, on one side by lot number three hundred and twenty five, and on the other side by lot number three hundred and twenty seven, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Récollet.

5. One undivided fourth of the lots of land known and distinguished as lots numbers one, two, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine, fifty, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty six, fifty seven, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty three, sixty four, sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty eight, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and two, one hundred and three, one hundred and four, one hundred and five, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, one hundred and ten, one hundred and eleven, one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and twenty nine, one hundred and thirty, one hundred and thirty one, one hundred and thirty two, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty five, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one

quante-deux, cent cinquante-trois, cent cinquante-quatre, cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante, cent soixante et un, cent soixante et deux et cent soixante trois, de la subdivision officielle du lot de terre connu et désigné sous le numéro deux cent quarante-six, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse du Sault au Récollet; lequel dit lot numéro deux cent quarante-six, est coupé par le chemin de la Reine, qui conduit du Sault au Récollet, à Saint-Laurent.

Pour être vendus au bureau de John Fair sous-signé, au No. 115, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, SAMEDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Syndics conjoints.

115, rue Saint-François-Xavier,
Montréal, 23 août 1880. 4961 3
[Première publication, 28 août 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Godfroy Laviolette, de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne, faisant ci-devant affaires en société avec Robert Kane, de la cité et du district de Montréal, tous deux entrepreneurs de chemins de fer, sous les nom et raison de Laviolette & Kane, le dit Godfroy Laviolette, étant aussi propriétaire de moulins, meunier et commerçant, faillis.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après mentionnés seront vendus aux temps et lieux fixés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requis de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain d'environ quatre arpents en superficie, situé dans le village de Saint-Jérôme, dans le district de Terrebonne; borné en front par la Rivière du Nord, en arrière et d'un côté à Jérémie Longpré et Marguerite Valiquette ou leurs représentants, et de l'autre côté à une route ou montée —avec un moulin à scie circulaire, une manufacture de drap, étant une bâtisse à trois étages de soixante pieds de front par trente-deux pieds de profondeur, une maison et autres dépendances dessus construites; avec les privilèges et pouvoirs d'eau attachés à ce terrain, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéros quatre cent cinquante-deux (No. 452), quatre cent cinquante-trois (No. 453), quatre cent cinquante-quatre (No. 454).

2. Un terrain situé au même lieu, connu sous le nom de "Domaine Dumont," ayant neuf arpents de largeur par vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le terrain de C. A. M. Globensky, écuyer, en profondeur par les terres de la Côte Saint-Antoine, d'un côté par un terrain des héritiers De Bellefeuille, et de l'autre

hundred and thirty nine, one hundred and forty, one hundred and forty one, one hundred and forty two, one hundred and forty three, one hundred and forty four, one hundred and forty five, one hundred and forty six, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and forty nine, one hundred and fifty, one hundred and fifty one, one hundred and fifty two, one hundred and fifty three, one hundred and fifty four, one hundred and fifty five, one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, of the official subdivision of the lot of land known and distinguished as lot number two hundred and forty six upon the official plan and in the book of reference of the said parish of Sault au Recollet; which said lot number two hundred and forty six is cut by the Queen's highway leading from Sault au Recollet to Saint Laurent.

To be sold at the office of the undersigned, John Fair, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, SATURDAY, the SECOND day of OCTOBER next, at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
C. BEAUSOLEIL,
Joint assignees.

115, Saint François Xavier street.
Montreal, 23rd August, 1880. 4962
[First published, 28th August, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Godfroy Laviolette, of Saint Jerome, in the district of Terrebonne, heretofore carrying on business in co-partnership, with Robert Kane, of the city and district of Montreal, both railway contractors, under the name and style of Laviolette & Kane, the said Godfroy Laviolette, being also a millowner, miller and trader, Insolvents.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the movables hereinafter mentioned will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A land of about four arpents in superficies, situate in the village of Saint Jerome, in the district of Terrebonne; bounded in front by the North River, in rear and on one side by Jeremie Longpré and Marguerite Valiquette or their representatives, and on the other side by a road or by-road—with a circular saw mill, a cloth factory, being a building three storeys high and sixty feet in front by thirty two feet in depth, a house and other dependencies thereon erected, with the privileges and water powers attached to the said land, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jerome, as numbers four hundred and fifty two (No. 452), four hundred and fifty three (No. 453), four hundred and fifty four (No. 454).

2. A land situate at the same place, known by the name of the "Domaine Dumont," measuring nine arpents in width by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the property of C. A. M. Globensky, esquire, in rear by the lands of the Côte Saint-Antoine, on one side by a land belonging to the heirs De Bellefeuille,

côté par celui de Charles Desjardins, avec et compris tous les chemins de réserve se trouvant sur le dit terrain du dit Sieur Globensky, pour communiquer au dit domaine sus-désigné, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro deux cent quatre-vingt-trois (No. 283.)

3. La moitié indivise d'un terrain composé de deux emplacements situés au même lieu, contenant ensemble cent dix pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française; borné en front par la Grande Rue, en arrière par Louis Labelle et Edouard Marchand, d'un côté par Alexandre Fournier, et de l'autre côté par André Lapière—avec une maison en briques de un étage et demi et autres bâtisses dessus construites, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro deux cent trente trois (No. 233.)

4. Un terrain situé au même lieu, contenant environ un arpent et un quart en superficie; tenant devant à la Grande Rue, derrière à la rivière du Nord, d'un côté à la route ou montée, et de l'autre côté à Jules Edouard Prevost, écuyer, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro deux cent vingt-deux (No. 222.)

5. Un lot vacant au même lieu, contenant deux arpents et quarante-sept perches en superficie, situé sur la rivière du Nord, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro vingt-deux (No. 22.)

6. Un lot vacant situé au même lieu, contenant treize mille trois cent soixante pieds en superficie; borné en front par la montée du pont ou route, en arrière par Jérémie Longpré ou ses représentants, d'un côté par la rivière du Nord, et de l'autre côté par Philibert Bélanger, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro quatre cent soixante et six (No. 466.)

7. Un Ile situé dans la Rivière du Nord, dans le village de Saint-Jérôme, contenant mille cinq cent quatre-vingt quatre pieds en superficie, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit village de Saint-Jérôme, sous numéro quatre cent quatre-vingt douze (No. 492.)

8. Un Ile situé au même lieu, contenant deux mille sept cent soixante pieds en superficie, numéro officiel quatre cent quatre-vingt treize (No. 493.)

9. Un Ile situé au même lieu, contenant, soixante perches en superficie, numéro officiel quatre cent quatre vingt seize (No. 496.)

10. Un terrain d'environ un arpent et demie en superficie, situé dans la concession appelée Côte Saint-Camille, dans la paroisse de Saint-Jérôme,—avec un moulin à soie dessus construit; lequel terrain connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous numéro six cent dix-sept (No. 617.)

11. Un septième indivis dans les propriétés ci-après décrites aux douze paragraphes suivants, appartenant à l'association des terres de Saint-Jérôme :

1. Dans deux lots de terre désignés sous les numéros neuf et dix (Nos. 9 et 10), situés dans le septième rang du township d'Abercrombie, dans le district de Terrebonne, contenant les deux lots réunis deux cents acres en superficie—avec les bâtisses dessus construites.

2. Dans un demi lot de terre dans le sixième rang du dit township d'Abercrombie, étant la moitié nord-est du lot désigné sous le numéro vingt, contenant cent acres en superficie; tenant d'un côté à Joseph Fleurand, et de l'autre côté au numéro vingt et un, à John Forrest.

and on the other side by that of Charles Desjardins, with and including all the reserve roads which are found on the said land belonging to the said Mr. Globensky, to communicate with the said domain above described, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jérôme, as number two hundred and eighty three (No. 283.)

3. The undivided half of a land made up of two lots situate in the same place, containing together one hundred and ten feet in front by one hundred and twenty feet in depth, french measure; bounded in front by Grand Street, in rear by Louis Labelle and Edouard Marchand, on one side by Alexandre Fournier, and on the other side by André Lapière—with a brick house one storey and a half high, and outbuildings thereon erected, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jerome, as number two hundred and thirty three (No. 233.)

4. A lot situate at the same place, containing about one arpent and a quarter in superficies; bounded in front by Grand Street, in rear by the North River, on one side by the road or by-road, and on the other side by Jules Edouard Prevost, esquire, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jerome, as number two hundred and twenty two (No. 222.)

5. A vacant lot situate at the same place, of two arpents and forty seven perches in superficies, situate on the North River, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Saint Jerome, as number twenty two (No. 22.)

6. A vacant lot situate at the same place, containing thirteen thousand three hundred and sixty feet in superficies; bounded in front by the road or by-road called "Route du Pont," in rear by Jeremie Longpré or representatives, on one side by North River, and on the other side by Philibert Belanger, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said village of Saint Jérôme, as number four hundred and sixty six (No. 466.)

7. An Island situated in North River, in the village of Saint Jérôme, containing about one thousand five hundred and eighty four feet in superficies, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said village of Saint Jérôme, as number four hundred and ninety two (No. 492.)

8. An Island situate at the same place, containing two thousand seven hundred and sixty feet in superficies, being official number four hundred and ninety three (No. 493.)

9. An Island situate at the same place, containing sixty perches in superficies, being official number four hundred and ninety six (No. 496.)

10. A lot of about one arpent and a half in superficies, situate in the concession called Côte Saint Camille, in the parish of Saint Jerome—with a saw mill thereon erected; said land known and designated on the official plan and in the book of reference of said parish of Saint Jerome as number six hundred and seventeen (No. 617):

11. An undivided seventh in the properties hereinafter described in the following twelve paragraphs, belonging to the Association des terres de Saint Jérôme.

1. In two lots of land designated as numbers nine and ten (Nos. 9 and 10), situate in the seventh range of the township of Abercrombie, in the district of Terrebonne, the two lots united containing two hundred acres in superficies—with the buildings thereon erected.

2. In a half lot of land situate in the sixth range of the said township of Abercrombie, being the north east half of the lot designated as number twenty, containing one hundred acres in superficies; bounded on one side by Joseph Fleurand, and on the other side by number twenty one, to John Forrest.

3. Dans un terrain situé à la côte Saint-Henri, en la paroisse Sainte-Sophie, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt arpents de profondeur; joignant à un bout le chemin public, à l'autre bout à la vouve Mitchell, d'un côté à Jean-Baptiste Laliberté, et de l'autre côté à Antoine Forget ou ses représentants—avec maison et laiterie dessus érigés.

4. Dans cent acres de terre contenus dans la moitié sud-ouest du lot numéro vingt et un (½ S. O. No. 21), dans le sixième rang du dit township d'Abercrombie, étant le No. 593, du billet de location émané par l'agent des Terres de la Couronne, —avec une grange dessus érigée.

5. Dans quatre-vingt quinze acres et demi de terre contenus dans la moitié sud-ouest du lot numéro vingt quatre (½ S. O. No. 24), dans le sixième rang du dit township d'Abercrombie, étant le No. 461, de location.

6. Dans quatre-vingt dix-huit acres de terre contenus dans le lot numéro quatorze, du septième rang du dit township d'Abercrombie, étant le No. 462, de location.

7. Dans quatre-vingt dix-huit acres de terre contenus dans le lot numéro quinze, du dit septième rang du dit township d'Abercrombie, étant le No. 463, de location.

8. Dans cent acres de terre contenus dans le lot numéro seize, des mêmes rang et township, étant le No. 464, de location.

9. Dans deux cents acres de terre contenus dans les lots numéros dix-sept et dix-huit, des même rang et township, étant le No. 465, de location.

10. Dans la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-sept (½ S. O. No. 27), du sixième rang du dit township.

11. Dans la moitié nord-est du lot numéro vingt-six (½ N. E. No. 26), du même rang du dit township.

12. Dans quinze arpents par la largeur du lot numéro vingt et un, dans le dit septième rang du dit township d'Abercrombie, tenant au sixième rang.

Pour être vendus à la porte de l'église catholique romaine de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, MARDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE 1880, à ONZE heures de l'avant-midi.

L. A. GLOBENSKY,
Syndic.

Bureau de Frigon & Globensky,
Nos. 7 et 9, Côte de la Place d'Armes.
Montréal, 21 juillet 1880. 4587-2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

Licitation.

Province de Québec, }
District de Beauharnois. } Cour Supérieure.

Avis est par les présentes donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure du Bas-Canada, dans et pour le district de Beauharnois, rendu le vingt-septième jour de décembre mil huit cent soixante et dix-neuf, dans une cause où Dame Célanire Quévillon, de la paroisse de Saint Stanislas de Kostka, dans le dit district de Beauharnois, veuve de feu François Roy, fils, en son vivant, cultivateur, du même lieu, est Demanderesse; et Charles Roy, forgeron, du même lieu, en sa qualité de tuteur *ad hoc* dûment élu en justice aux enfants mineurs, issue du mariage de la dite Célanire Quévillon avec le dit François Roy, fils, est Défendeur, ordonnant la licitation d'un certain immeuble et de ses accessoires et dépendances, et désigné comme suit:

"Un morceau de terre faisant partie du lot numéro neuf, deuxième rang de Godmanchester, dans le comté de Huntingdon, district de Beau-

3. In a lot situate at Cote Saint Henry, in the parish of Sainte Sophie, measuring four arpents in front by twenty arpents in depth; bounded at one end by the public road, at the other end by the widow Mitchell, on one side by Jean Baptiste Laliberté, and on the other side by Antoine Forget or his representatives—with house and dairy thereon erected.

4. In one hundred acres of land contained in the south west half of lot number twenty one (S. W. ½ No. 21), in the sixth range, of the said township of Abercrombie, being No. 593, of the location ticket issued by the Crown Lands agent—with a barn thereon erected.

5. In ninety five acres and a half of land contained in the south west half of lot number twenty four (S. W. ½ No. 24), in the sixth range of the said township of Abercrombie, being location No. 461.

6. In ninety eight acres of land contained in lot number fourteen, of the seventh range of the said township of Abercrombie, being location No. 462.

7. In ninety eight acres of land contained in lot number fifteen, of the seventh range of the said township of Abercrombie, being location No. 463.

8. In one hundred acres of land contained in lot number sixteen, of the same range and township, being location No. 464.

9. In two hundred acres of land contained in lots numbers seventeen and eighteen, of the same range and township, being location No. 465.

10. In the south west half of lot number twenty seven (S. W. ½ No. 27), of the sixth range of the said township.

11. In the north east half of lot number twenty six (N. E. ½ No. 26), of the same range of the said township.

12. In fifteen arpents by the width of lot number twenty one, in the said seventh range of the said township of Abercrombie; bounded by the sixth range.

To be sold at the door of the roman catholic church of Saint Jerome, district of Terrebonne, on TUESDAY, the TWENTY EIGHTH day of SEPTEMBER, 1880, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

L. A. GLOBENSKY,
Assignee.

Frigon & Globensky's Office,
Nos. 7 & 9, Place d'Armes Hill.
Montreal, 21st July, 1880. 4588
[First published, 24th July, 1880.]

Licitation.

Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } Superior Court.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court of Lower Canada, sitting at Beauharnois, in and for the district of Beauharnois, rendered on the twenty seventh day of December, one thousand eight hundred and seventy nine, in a cause in which Dame Célanire Quévillon, of the parish of Saint Stanislas de Kostka, in the said district of Beauharnois, widow of the late François Roy, junior, in his lifetime, of the same place, farmer, is Plaintiff; and Charles Roy, of the same place, blacksmith, in his quality of tutor *ad hoc* duly appointed to the minor children born of the marriage of the said Célanire Quévillon, with the said François Roy, junior, is Defendant, ordering the licitation of a certain immoveable property described, as follows, to wit:

"A piece of land making part of the lot number nine, second range of Godmanchester, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois,

harnois, contenant six acres de large sur seize arpents et deux tiers de profondeur; borné devant au nord-ouest par partie du même numéro, à l'autre bout par les terres de la troisième concession du dit township de Godmanchester, d'un côté au sud-ouest par le numéro dix, et au nord-ouest par un terrain laissé pour une route—avec une maison, une grange, écurie et autres bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné avec ses accessoires et dépendances sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour, en la ville de Beauharnois, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toutes oppositions afin d'annuler, afin de charge et afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elle seront forcloses du droit de le faire.

P. C. DURANCEAU,

Procureur de la Demanderesse.

Beauharnois, 5 juillet 1880. 4527 2

[Première publication, 17 juillet 1880.]

LICITATION.

Province de Québec, } No. 296.
District des Trois-Rivières, }

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant aux Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, le vingt-sixième jour de mai mil huit cent quatre-vingt, dans une cause dans laquelle Louis Laurin, de la cité de Montréal, district de Montréal, maître charretier, est Demandeur; et Dame Domitilde Cinq-Mars, veuve de feu Maxime Fraser, en son vivant, cultivateur, de la paroisse Sainte-Anne de la Pérade, résidant en la cité des Trois-Rivières, district des Trois-Rivières, en sa qualité de tutrice de Clarisse Fraser, sa fille mineure, et François Grandbois, cultivateur, de la paroisse Saint-Casimir, district de Québec, en sa qualité de curateur aux biens de Zéphirin Fraser et Eleonore Fraser, épouse de Elzéar Leduc, tous deux actuellement absent de cette province, sont défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir:

"1o. Une terre sise et située en la paroisse Sainte-Anne de la Pérade, contenant en totalité deux arpents de large sur environ vingt-deux arpents de long, plus ou moins; bornée en front par la rivière Sainte-Anne, en profondeur à Eusebe Adam et au Sieur Peverly, au nord-est par la route qui conduit au village Sainte-Elizabeth, au nord-ouest par Narcisse Fraser, laquelle terre connue et désignée sous le No. 483, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse Sainte-Anne Laperade."

"2o. Un compeau de terre situé au même lieu contenant un arpent de front sur deux arpents de profondeur; borné en front par la rivière Sainte-Anne, en profondeur et au nord-est par Ulderic Laquerre, au sud-ouest par la route susmentionnée—avec les bâtisses sus-érigées, lequel compeau de terre connu et désigné sous le No. 476, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse Sainte-Anne de la Pérade." Les immeubles ci-dessus désignés sont mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin, cour tenante, dans la salle d'audience de la dite Cour Supérieure en la dite cité des Trois-Rivières,

containing six acres in width by sixteen arpents and two thirds in depth; bounded in front towards the north west by part of the same number, in the other end by the lands of the third concession of the said township of Godmanchester, on one side towards the south west by number ten and towards the north west by land left for a by-road—with a house, a barn, stable and other buildings thereon erected."

The property above described together with the numbers and appurtenances thereto belonging will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY THIED day of DECEMBER next, sitting the court, in the court room of the court house, in the town of Beauharnois, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the protonotary of the said court, and any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

P. C. DURANCEAU,

Attorneys for Plaintiff.

Beauharnois, 5th July, 1880. 4528

[First published, 17th July, 1880.]

LICITATION.

Province of Quebec, } No. 296.
District of Three-Rivers, }

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Three Rivers, in the district of Three Rivers, on the twenty sixth day of May, one thousand eight hundred and eighty, in a cause wherein Louis Laurin, of the city of Montreal, district of Montreal, master carter, is Plaintiff; and Dame Domitilde Cinq-Mars, widow of the late Maxime Fraser, in his lifetime, farmer, of the parish of Sainte Anne de la Perade, residing in the city of Three Rivers, district of Three Rivers, in her quality of tutrix to Clarisse Fraser, her minor child, and François Grandbois, farmer, of the parish of Saint Casimir, district of Quebec, in his quality of currotor to the estates of Zéphirin Fraser and Eleonore Fraser, wife of Elzéar Leduc, both actually absent from this province, are defendants, ordering the licitation of certain immovables described as follows, to wit:

"1o. A land situate and being in the parish of Sainte Anne de la Perade, containing in all two arpents in width by about twenty two arpents in length, more or less; bounded in front by the river Sainte Anne, in rear by Eusebe Adam and Mr. Peverly, on the north east by the road leading to the village of Sainte Elizabeth, and on the north west by Narcisse Fraser, said land being known and designated as number four hundred and eighty three, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Sainte Anne Laperade."

"2o. A piece of land situate at the same place, containing one arpent in front by two arpents in depth; bounded in front by the river Sainte Anne, in rear and on the north east by Ulderic Laquerre, on the south west by the road above mentioned—with the buildings thereon erected; which said lot is known and designated as No. 476, of the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Sainte Anne de la Perade." The said immovable properties above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon, sitting the court, in the court room of the Superior Court, in the city of Three Rivers, subject to the

sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge afin de distraire à la dite licitation devra être déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

Trois-Rivières, le neuvième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt.

J. E. METHOT,

Proc. ad litem du Demandeur

LOUIS LAURIN.

[Première publication, 24 juillet 1880.] 4611 2

Ventes par le Shérif.—Beauce.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour Supérieure—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } MARCELLIN FELTEAU, No. 924 A. D. 1879. } Demandeur; c o n t r e JEAN DUQUET, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le sixième rang, étant le quart nord du lot numéro vingt deux, contenant deux arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Sainte-Hénédine, le QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif. Saint-Joseph, Beauce, 26 mai 1880. 3781 3 [Première publication, 29 mai 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Dorchester.

Beauce, à savoir: } JEAN-BAPTISTE CADRIN, No. 62. } Demandeur; contre GEORGE GOSSELIN, Défendeur, savoir:

Une terre d'un arpent et un quart de front sur trente arpents de profondeur, située en la paroisse Sainte-Marguerite, concession Sainte-Anne; bornée au nord par la terre de Maxime Ferland, au sud par le bout de sa profondeur, au sud-ouest par la terre de Charles Bilodeau, et au nord-est par celle de Joseph Perrault—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Laquelle terre sera vendue sujette aux charges, clauses, réserves, conditions et obligations mentionnées et stipulées en faveur de Magloire Gosselin et de Dame Marie Lacasse, son épouse, leur vie durant, dans un acte de donation consenti par feu Jacques Adam à George Gosselin, leur

charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the protonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited the will be foreclosed from so doing.

Three Rivers, this ninth day of July, one thousand eight hundred and eighty.

J. E. METHOT,

Attorney ad litem of the Plaintiff

LOUIS LAURIN.

[First published, 24th July, 1880.] 4612

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Beauce.

Beauce, to wit: } MARCELLIN FELTEAU, No. 924 A. D. 1879. } Plaintiff; against JEAN DUQUET, Defendant, to wit:

A land situate in the parish of Saint-Edouard de Frampton, in the sixth range, being the north quarter of lot number twenty two, containing two arpents and a half in front by thirty arpents in depth, more or less—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office for the county of Dorchester, in the parish of Sainte-Hénédine, on the FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of October next.

T. J. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff. Saint-Joseph, Beauce, 26th May, 1880. 3782 [First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Dorchester.

Beauce, to wit: } JEAN-BAPTISTE CADRIN, No. 62. } Plaintiff; against GEORGE GOSSELIN, Defendant, to wit:

A land of one arpent and a quarter in front by thirty arpents in depth, situate in the parish of Sainte-Marguerite, Sainte-Anne concession, bounded on the north by the property of Maxime Ferland, on the south by the end of its depth, on the south west by the property of Charles Bilodeau, and on the north east by the property of Joseph Perrault—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Which said land will be sold subject to the charges, clauses, reservations, conditions and obligations mentioned and stipulated in favor of Magloire Gosselin and of Dame Marie Lacasse, his wife, during their lifetime, in a deed of gift made by the late Jacques Adam to George

filz, devant Mtre J. N. Chassé, notaire, en date du dix-huit octobre mil huit cent cinquante-neuf, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, sous le numéro 13780.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le QUATRIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'octobre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 22 mai 1880. 3779 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, à savoir : } JAMES MCGOWAN,
No. 3121. } Demandeur; contre
HILAIRE LEBLANC, Défendeur.

2. Un cinquième du lot numéro sept, du cinquième rang d'Edwardston, dans la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, contenant un arpent de largeur sur vingt arpents de longueur; borné en front par le chemin public du dit rang, en profondeur par la sixième rang d'Edwardston, d'un côté par partie du même lot appartenant à Théophile Lanctot, et de l'autre côté par une autre partie du même lot à Edmond Laberge.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Chateauguay, à Sainte-Martine, le VINGTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le second jour de novembre prochain.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 28 août 1880. Député Shérif.
[Première publication, 4 septembre 1880.] 5025

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Gosselin, their son, before Mtre. J. N. Chassé, notary, dated the eighteenth of October one thousand eight hundred and fifty nine, and registered in the registry office of the county of Dorchester, as number 13780.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the FOURTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty eight day of October next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 22nd May, 1880. 3780
[First published, 29th May, 1880.]

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Beauharnois, to wit : } JAMES MCGOWAN,
No. 3121. } Plaintiff; against
HILAIRE LEBLANC, Defendant.

2. One fifth of lot number seven, of the fifth range of Edwardstown, in the parish of Saint Jean Chrysostôme, containing one arpent in width by twenty arpents in length; bounded in front by the main road of the said range, in rear by the sixth range of Edwardston, on one side by part of the said lot belonging to Théophile Lanctot, and on the other side by another portion of the same lot belonging to Edmond Laberge.

To be sold at the registry office of the county of Chateauguay, at Sainte Martine, on the TWENTIETH day of SEPTEMBER next, at NOON. Said writ returnable on the second day of November next.

F. C. BASINET,
Beauharnois, 28th August, 1880. Deputy Sheriff.
[First published, 4th September, 1880.] 5025

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS, have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } MICHAEL LEONARD,
No. 2543. } Demandeur; contre les
terres et ténements de JOHN GALBRAITH,
Défendeur.

La moitié est de la moitié sud du lot de terre numéro onze, dans le sixième rang des lots du canton de Shefford, en le dit district de Bedford, supposée contenir cinquante acres de terre en superficie plus ou moins—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford et district de Bedford, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

W. E. J. GOODMAN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 8 septembre 1880. 5139
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Bedford.

Bedford, à savoir : } MARY JANE McCOR-
No. 9947. } KILL, Demanderesse;
contre les terres et ténements de ISRAEL BLANCHARD, Défendeur.

Un morceau de terre situé en la ville de Farnham, en le district de Bedford, faisant partie du lot numéro quarante-quatre, dans le cinquième rang des lots du canton de Farnham, ayant quarante-sept pieds sur les lignes est et ouest respectivement, sur cent vingt pieds sur la ligne sud et cent trente pieds sur la ligne nord; borné à l'est par la veuve Adolphe ou représentants, à l'ouest par la rue du Dépôt, au sud par Magloire Préfontaine ou représentants, et au nord par un nommé Hébert—ensemble avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetsburgh, 21 juillet 1880. 4559 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } PRUDENCE M. BARNES,
No. 2514. } Demandeur; contre les
terres et ténements de WILLIAM H. LARAWAY,
Défendeur.

Premièrement.—Tout le lot de terre connu et désigné comme la juste moitié nord du lot numéro quatorze, dans le dixième rang des lots du canton de Dunham, en le district de Bedford—avec un moulin à scie et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—La juste moitié ouest ou la moitié du lot numéro quatorze, dans le neuvième rang des lots dans le canton de Dunham, ensemble avec dix acres ou environ du côté nord de la moitié est du dit lot en dernier lieu mentionné; les dix acres ou environ étant bornés au nord par la ligne de borne nord de la dite moitié est, au sud par le résidu de la dite moitié de lot, à l'est par une partie de la ligne du bout est du susdit lot, et de l'autre côté à l'ouest par une partie de la ligne qui sépare les dits lots en deux moitiés égales est et ouest.

Troisièmement.—La juste moitié sud ou la moitié du lot numéro quinze, dans le dit neuvième rang, ensemble avec vingt acres ou environ de la moitié nord du dit lot en dernier lieu mentionné;

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } MICHAEL LEONARD,
No. 2543. } Plaintiff; against the lands
and tenements of JOHN GALBRAITH, Defendant.

The east half of the south half of the lot of land number eleven, in the sixth range of lots in the township of Shefford, in the said district of Bedford, supposed to contain fifty acres of land in superficies, be the same more or less—together with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on FRIDAY, the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirtieth day of November next.

W. E. J. GOODMAN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 8th September, 1880. 5140
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Bedford.

Bedford, to wit : } MARY JANE McCORKILL,
No. 9947. } Plaintiff; against the lands
and tenements of ISRAEL BLANCHARD, Defendant.

A piece or parcel of land situated in the town of Farnham, in the district of Bedford, forming part of lot number forty four, in the fifth range of lots in the township of Farnham, being forty seven feet on the east line and west line respectively, by one hundred and twenty feet on the south line and one hundred and thirty feet on the north line; bounded to the east by the widow Adolphe or representatives, to the west by Depot street, to the south by Magloire Préfontaine or representatives, and to the north by one Hébert—together with the buildings thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the fifteenth day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetsburgh, 21st July, 1880. 4560
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } PRUDENCE M. BARNES,
No. 2514. } Plaintiff; against the lands
and tenements of WILLIAM H. LARAWAY,
Defendant.

Firstly.—All that lot of land known and distinguished as the equal north half or moiety of lot number fourteen, in the tenth range of lots in the township of Dunham, in the district of Bedford—with a saw mill and other buildings thereon.

Secondly.—The equal west half or moiety of lot number fourteen, in the ninth range of lots in the township of Dunham, together with ten acres or thereabouts on the northerly side of the east half of the said last mentioned lot; bounded the said ten acres or thereabouts on the north by the north boundary line of the said east half, and on the south by the remainder of the said half lot, on the east by a part of the east end line of the aforesaid lot, on the other side towards the west by a part of the line dividing the said lots into equal east and west halves.

Thirdly.—The equal south half or moiety of lot number fifteen, in the said ninth range, together with twenty acres or thereabouts of the northerly half of the said last mentioned lot; bounded the

les dits vingt acres ou environ étant bornés des côtés nord, est et ouest par le résidu de la dite moitié appartenant à Isidore St. Germain ou représentants, et au sud par une partie de la ligne qui sépare le dit lot en dernier lieu mentionné en deux moitiés égales, nord et sud—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Quatrièmement.—Toute cette étendue de terre située en le dit canton de Dunham, connu et désignée comme faisant partie du lot numéro quinze, dans le dixième rang des lots du susdit canton, décrite comme suit, à savoir: Quatre acres de terre en superficie situés entre le chemin qui traverse le coin sud-est du dit lot et la ligne de borne est d'iceux, la dite étendue s'étendant de la ligne de borne sud du dit lot au nord entre le dit chemin et la ligne de borne est à une distance suffisante pour former la dite quantité de quatre acres de terre en superficie—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

LOUIS D. GOODWIN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sweetburg, 16 juillet 1880. 4561 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A PUBLIC est par le présent donné des TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux meilleurs lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } LES SYNDICS DE
No. 4448. } LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME DE LIESSÉ DE LA RIVIÈRE
OUELLE, Demandeurs; contre ARISTOBULE
BERUBE, marchand, du dit lieu de la Rivière
Ouelle, demeurant maintenant en la cité de Qué-
bec, Défendeur, c'est-à-savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Notre-Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, au lieu appelé "Petite Anse," de deux arpents de front, plus ou moins, sur quarante arpents de profondeur, aussi plus ou moins; et bornée comme suit: au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud à Isaac Roussel, au nord-est à Frédéric Gagnon, et au sud-ouest à Dame veuve Hyacinthe Berubé—avec les droits de chasse et de pêche qu'il peut y avoir, et les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière Ouelle, JEUDI, le TRENTEIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

F. A. SIROIS,
Bureau du Shérif, Shérif.
Village de Kamouraska, 26 mai 1880. 3809 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

said twenty acres or thereabouts on the north, east and west sides by the remainder of the said half belonging to Isidore St. Germain or representatives, and on the south by a part of the line dividing the said last mentioned lot into two equal north and south halves—with all the buildings thereon.

Fourthly.—All that certain tract or parcel of land situated in the said township of Dunham, known and distinguished as forming part of lot number fifteen, in the tenth range of lots in the aforesaid township, described as follows, to wit: Four acres of land in superficies lying between the road which crosses the south east corner of the said lot, and the east boundary line thereof, the said tract to extend from the southerly boundary line of the said lot, northerly between the said road and easterly boundary line far enough to comprise the said quantity of four superficial acres of land—together with all the buildings thereon erected and made.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of December next.

LOUIS D. GOODWIN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sweetburg, 16th July, 1880. 4562
[First published, 24th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } THE TRUSTEES OF
No. 4448. } THE PARISH OF
NOTRE-DAME DE LIESSÉ DE LA RIVIÈRE
OUELLE, Plaintiffs; against ARISTOBULE
BERUBE, merchant, of the said place Rivière
Ouelle, residing now in the city of Quebec, Defend-
ant, to wit:

A land situate in the parish of Notre Dame de Liesse de la Rivière Ouelle, at the place called Petite Anse, of two arpents in front, more or less, by forty arpents in depth, also more or less, and bounded as follows: on the north by the river Saint Lawrence, on the south by Isaac Roussel, on the north east by Frederic Gagnon, and on the south west by the widow Hyacinthe Berubé—with the rights of chase and fishery which there may be, and the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Rivière Ouelle, on THURSDAY, the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of October next.

F. A. SIROIS,
Sheriff's Office, Sheriff.
Village of Kamouraska, 26th May, 1880. 3810
[First published, 29th May, 1880.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

Sheriff's Sales.—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas* doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour de Circuit.

District de Montmagny, } **HONORABLE**
No. 67. } **FRANÇOIS XAVIER LANGELIER** et **CHARLES LANGELIER**, tous deux avocats, de la cité de Québec, et pratiquant en société comme tels en la cité de Québec, sous les noms de Langelier & Langelier; contre **FELIX FAGHY**, de la paroisse de Berthier, savoir :

1o. Un dixième indivis d'une terre située en la paroisse de Berthier, sur la première concession d'icelle, contenant quatre arpents et une perche de front sur quinze ou dix-huit arpents de profondeur, avoisinant la route du quai au nord-est d'icelle, étant le No. 108, au plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Berthier—avec un dixième indivis dans les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2o. Un dixième indivis d'un lot de terre situé au même endroit, de deux arpents de large sur deux arpents de long avec un arpent de large de batture avoisinant la route du quai, et le quai au sud-ouest étant le No. 112, au plan et livre de renvois officiels du cadastre de la paroisse de Berthier—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, **VENDREDI**, le **VINGT-SIXIEME** jour de **NOVEMBRE** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montmagny, 17 juillet 1880. 4553 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE**
No. 107. } **BOIVIN**, de la paroisse de Sainte-Louise des Aulnets, forgeron; contre **FRANÇOIS BÉRUBÉ**, du même lieu, cultivateur, savoir :

1. Un terrain situé au deuxième rang de la seigneurie Saint-Roch des Aulnets, paroisse de Sainte-Louise, contenant un arpent et demi de front sur quatre arpents de profondeur; borné au nord-ouest à Magloire Picard, et au sud-est au chemin du Roi, joignant d'un côté au nord-est à François Pelletier, par une partie, et l'autre partie à François Fournier, et de l'autre côté au sud-ouest à Magloire Picard—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située au troisième rang de la dite seigneurie, paroisse Sainte-Louise, contenant deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée au nord-ouest au chemin du Roi, et au sud-est au quatrième rang, joignant d'un côté au nord-est partie à Prudent Labrie,

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Vendition Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Circuit Court.

District of Montmagny, } **HONORABLE**
No. 67. } **FRANÇOIS XAVIER LANGELIER** and **CHARLES LANGELIER**, both advocates, of the city of Québec, and practising as such in the city of Québec, under the style and firm of Langelier & Langelier; against **FELIX FAGHY**, of the parish of Berthier, to wit :

1o. One undivided tenth of a land situate in the parish of Berthier, in the first concession thereof, containing four arpents and one perch in front by fifteen or eighteen arpents in depth, adjoining the road to the wharf on the north east thereof, being No. 108, on the plan and book of official reference of the cadastre of the parish of Berthier—with one undivided tenth of the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2o. One undivided tenth of a lot of land situate at the same place, of two arpents in width by two arpents in length with one arpent in width on the beach adjoining the road to the wharf, and the wharf on the south west, being No. 112, on the plan and book of official reference of the cadastre of the parish of Berthier—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Berthier, on **FRIDAY**, the **TWENTY SIXTH** day of **NOVEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty second day of December next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montmagny, 17th July, 1880. 4554
[First published, 24th July, 1880.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.
Superior Court.

District of Montmagny, } **JEAN-BAPTISTE**
No. 107. } **BOIVIN**, of the parish of Sainte-Louise des Aulnets, blacksmith; against **FRANÇOIS BÉRUBÉ**, of the same place, farmer, to wit :

1. A land situate in the second range of the seignory Saint Roch des Aulnets, parish of Sainte-Louise, containing one arpent and a half in front by four arpents in depth; bounded on the north west by Magloire Picard, on the south east by the King's highway, on one side to the north east by François Pelletier, in part, and for the residus by François Fournier, and on the other side to the south west by Magloire Picard—with the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A land situate in the third range of the said seignory, parish of Sainte-Louise, containing two arpents and a half in front by forty arpents in depth; bounded on the north west by the King's highway, on the south east by the fourth range, on one side to the north east partly by Prudent

partie à Herménégile Pruneau et partie à François Fournier, et de l'autre côté au sud-ouest à Elzéar Caron.

3. Une terre située au quatrième rang de la dite seigneurie, paroisse Sainte-Louise, contenant six perches, plus ou moins de front sur quarante arpent de profondeur; bornée au nord-ouest au troisième rang, au sud-est au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de P. T. Dupont, et de l'autre côté au sud-ouest aux représentants de Narcisse Gauvin.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Louise, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 4565 2
Montmagny, 19 juillet 1880.
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } ALBERT BENDER,
No. 97. } Aécuyer, protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montmagny, résidant en le village de Montmagny; contre GEDEON JONCAS, de la paroisse de Saint-Thomas, navigateur, savoir :

Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Thomas, première concession du fleuve Saint-Laurent, connue au livre de renvoi et sur le plan officiel du cadastre pour la dite paroisse de Saint-Thomas, sous le No. 132, de figure irrégulière; borné vers le nord est par le No. 113, vers le sud-ouest par le No. 133, vers le nord par un chemin public, vers le sud par le No. 133, contenant en superficie trois arpents, quatre-vingt-douze perches et quatre-vingt quatre pieds (3.92.84)—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, SAMEDI, le VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

J. D. LEPINE, Shérif.
Bureau du Shérif, 4555 2
Montmagny, 17 juillet 1880.
[Première publication 24 juillet, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir: } THOMAS DARLING, de
No. 1776. } la cité de Montréal, syndic officiel, en sa qualité de syndic à la faillite de Phil. D. Brown, de Montréal, courtier et commerçant, Demandeur, à-qualité; contre les terres et tenements de HARDOUIN LIONAIS, de Mon-

Labrie, partly by Hermenegile Pruneau and partly by François Fournier, on the other side to the south west by Elzéar Caron.

3. A land situate in the fourth range of the said seignior, parish of Sainte-Louise, containing six perches, more or less in front by forty arpents in depth; bounded on the north west by the third range, on the south east by the end of the said depth, on one side to the north east by the representatives of P. T. Dupont, and on the other side to the south west by the representatives of Narcisse Gauvin.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Louise, on THURSDAY, the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 4566
Montmagny, 19th July 1880.
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

District of Montmagny, } ALBERT BENDER,
No. 97. } Esquire, protonotary of the Superior Court of the district of Montmagny, residing in the village of Montmagny; against GEDEON JONCAS, of the parish of Saint Thomas, mariner, to wit :

A lot of land situate in the parish of Saint Thomas, first concession from the river Saint Lawrence, known on the book of reference and on the official plan of the cadastre for the said parish of Saint Thomas, as No. 132, of irregular outline; bounded on the north east by No. 113, on the south west by No. 133, and on the north by a public road, and on the south by No. 133, containing in superficial extent three arpents, ninety two perches and eighty four feet (3.92.84)—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on SATURDAY, the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

J. D. LEPINE, Sheriff.
Sheriff's Office, 4556
Montmagny, 17th July, 1880.
[First published, 24th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit: } THOMAS DARLING, of the
No. 1776. } the city of Montreal, official assignee, in his quality of assignee to the insolvent estate of Phil. D. Brown, of Montreal, broker and trader, Plaintiff, às-qualité; against the lands and tenements of HARDOUIN LIONAIS, of Mon-

tréal, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire et administrateur des biens de feu Henriette Moreau, de Montréal, décédée, son épouse séparée de biens par contrat de mariage, Défendeur, *es-qualité*.

L'étendue de terre connue aux plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, de la cité de Montréal, sous le numéro 1226; bornée en front vers le nord-est par l'Avenue Colborne, où elle mesure neuf cent quatre-vingt-deux pieds six pouces (982.6"), en arrière vers le sud-ouest par le lot connu sur les dits plan et livre de renvoi sous le numéro 1225, où elle mesure mil soixante et quatre pieds et trois pouces (1064.3"), d'un côté vers le sud-est par la rue Sherbrooke, telle qu'elle apparaît sur un plan fait par Charles Legge, I. C., et déposé au bureau de William Easton, N. P., où elle mesure trois cent quarante-six pieds (346"), et de l'autre côté vers le nord-ouest par la présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité de Montréal, où elle mesure trois cent trente pieds et six pouces (330.6"); la dite étendue de terre contenant une superficie de trois cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt pieds (338,480), mesure anglaise. Aussi une étendue de terre formant la partie sud-est du lot connu aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de la Côte de la Visitation, sous le numéro 152, et plus particulièrement décrite comme suit, à savoir: commençant au point d'intersection de la présente ligne de borne nord-ouest de la cité de Montréal, avec le côté sud-ouest de l'Avenue Colborne, et mesurant de là, dans une direction nord-ouest le long du dit côté de la dite Avenue Colborne, une distance de cent trente et un pieds six pouces (131.6") jusqu'au coin nord-est du lot connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 152 A; de là dans une direction sud-ouest le long du côté sud-est du dit lot numéro 152 A, une distance de deux cents pieds (200), jusqu'au coin sud-est du dit lot numéro 152 A; de là dans une direction nord-ouest suivant la ligne en arrière du dit lot numéro 152 A, une distance de quatre-vingt pieds (80), jusqu'au coin sud-ouest du dit lot numéro 152 A; de là dans une direction nord-est le long du côté nord-ouest du dit lot numéro 152 A, une distance de deux cents pieds (200), jusqu'au coin nord-ouest du dit lot numéro 152 A, sur l'Avenue Colborne; de là dans une direction nord-ouest, le long du dit côté sud-ouest de la dite Avenue Colborne, une distance de quatre-vingt quatorze pieds (94) jusqu'au coin nord-ouest de l'étendue de terre maintenant décrite; de là dans une direction sud le long du côté nord-ouest de l'étendue de terre maintenant décrite, une distance de trois cent trente pieds et six pouces (330.6"), jusqu'au côté nord-est du lot connu aux dits plan et livre de renvoi sous le numéro 153; de là dans une direction sud-est le long du dit côté nord-est du dit lot numéro 153, une distance de trois cents pieds et neuf pouces (300.9"); jusqu'à la présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité de Montréal; de là dans une direction nord-est le long de la dite présente ligne de borne nord-ouest de la dite cité, une distance de trois cent trente pieds et six pouces (330.6") jusqu'au point de départ; la dite étendue de terre maintenant décrite formant une superficie de quatre-vingt quatre mille et trente pieds (84030), mesure anglaise—ensemble avec une maison et autres bâtisses érigées sur les dits lots. Les dites étendues de terre en premier et deuxième lieu décrites ainsi que le lot ci-dessus mentionné étant connus aux plan et livre de renvoi officiels pour le village incorporé de La Côte de la Visitation, sous le numéro 152 A, faisant la propriété connue comme lot numéro 13, sur un certain plan fait par Charles Legge, I. C., en date du troisième jour de mai mil huit cent soixante et cinq, et mentionné dans différents actes de vente de Noah James Adams *et al.*, à James McK. Henderson et autres acheteurs, daté et passé devant William Easton et collègue, notaires, le vingt-neuvième jour de juil-

tréal, in his quality and capacity of sole testamentary executor and administrator of the late Henriette Moreau, of Montreal, deceased, his late wife, from him separated as to property by marriage contract, Defendant, *es-qualité*.

The tract or parcel of land known on the official plan and in the book of reference for the Saint Marys ward, of the city of Montreal, as number 1226; bounded in front towards the north east by Colborne Avenue, where it measures nine hundred and eighty two feet six inches (982.6"), in rear towards the south west by the lot known on said plan and book of reference as number 1225, where it measures one thousand and sixty four feet three inches (1064.3"); on one side towards the south east by Sherbrooke street, as shown on a plan made by Charles Legge, C. E., and deposited in the office of William Easton, N. P., where it measures three hundred and forty six feet (346"), and on the other side towards the north west by the present north west boundary line of the said city of Montreal, where it measures three hundred and thirty feet six inches (330.6"); and containing (the said tract of land) a superficies of three hundred and thirty eight thousand four hundred and eighty feet (338,480), english measure. Also, a tract or parcel of land forming the south east portion of the lot known on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte de la Visitation as number 152, and more particularly described as follows, that is to say: commencing at the point of intersection of the present north west boundary line of the city of Montreal, with the south west side of Colborne Avenue, and measuring from thence, on a north westerly direction, along the said side of said Colborne Avenue, a distance of one hundred and thirty one feet six inches (131.6"), to the north eastern corner of the lot known on said plan and book of reference as number 152 A; thence on a south westerly direction along the south eastern side of the said lot number 152 A, a distance of two hundred feet (200), to the south eastern corner of the said lot number 152 A; thence in a north westerly direction, along the rear of the said lot number 152 A, a distance of eighty feet (80), to the south western corner of the said lot number 152 A; thence on a north easterly direction, along the north western side of the said lot number 152 A, a distance of two hundred feet (200), to the north western corner of the said lot number 152 A, on Colborne Avenue; thence in a north westerly direction, along said south western side of said Colborne Avenue, a distance of ninety four feet (94), to the north western corner of the presently described tract of land; thence on a south direction along the north west side of the presently described tract of land, a distance of three hundred and thirty feet six inches (330.6"); to the north eastern side of the lot known on said plan and book of reference as number 153; thence in a south easterly direction along the said north eastern side of said lot number 153, a distance of three hundred feet nine inches (300.9") to the said present north western boundary line of the said city of Montreal; thence in a north easterly direction, along the said present north western boundary line of the said city, a distance of three hundred and thirty feet six inches (330.6"); to the point of commencement; the said presently described tract of land forming a superficies of eighty four thousand and thirty feet (84,030), english measure,—the whole together with the dwelling house and outbuildings on said lots erected. The said firstly and secondly described tracts or parcels of land together with the above mentioned lot, known on the official plan and in the book of reference for the incorporated village of La Côte de la Visitation as number 152 A, forming the property known as lot number 13, on a certain plan made by Charles Legge, C. E., dated the third day of May, one thousand eight hundred and sixty five, and

let mil huit cent soixante et cinq, et dates subséquentes.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le treize-unième jour de janvier prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 septembre 1880. 5105
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **DEMOISELLE ARTHE-**
No. 1986. } **MISE CHABOTTE ET**
CELESTINE CHABOTTE, toutes deux filles majeures et usant de leurs droits, de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **FIRMIN HOTTE**, cultivateur, de la paroisse de Saint-Martin, district de Montréal, Défendeur.

Un terrain situé en la paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, dans la Côte Saint-Elzéar, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Martin, sous le numéro six cent dix (610)—sans bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Martin, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 8 septembre 1880. 5103
[Première publication, 11 septembre 1880.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit pour le district de Montréal.
Montréal, à savoir : } **ISRAEL HEBERT** dit
No. 3243. } **LECOMPTE**, cultivateur,

de la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **CELINA GOUGEON**, fille majeure et usant de ses droits, du village de Saint-Jean-Baptiste, district de Montréal, et **MAXIME BOUJIE**, forgeron, de la paroisse de Saint-Laurent, dit district, en sa qualité de tuteur dûment nommé à **Napoléon, Marceline, Marie, Victoria, Delphine et Florida**, tous enfants mineurs issus du mariage de **Magdeleine Rapidieux dit Lamer, décédée**, et **Jean-Baptiste Gougeon**, père, journalier de la dite paroisse de Saint-Laurent, Défendeurs.

Saisi comme appartenant à **Celina Gougeon**, l'une des dits défendeurs, un septième indivis, et à **Maxime Bougie**, en sa dite qualité, l'autre défendeur, six septième indivis de l'immeuble suivant, savoir :

Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, dans le district de Montréal, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse Saint-Laurent, sous le numéro deux cent quatre-vingt-quatre (284), faisant front sur le chemin public qui conduit de Montréal au Sault au Recollet—avec une maison en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-Laurent, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 8 septembre 1880. 5111
[Première publication, 11 septembre 1880.]

referred to in various deeds of sale from Noah James Adams *et al.*, to James McK. Henderson and other purchasers, bearing date and executed before William Easton and his colleague, notaries, on the twenty ninth day of July, one thousand eight hundred and sixty five, and subsequent dates.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of January next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th September, 1880. 5105
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **DEMOISELLE ARTHE-**
No. 1986. } **MISE CHABOTTE AND**
CELESTINE CHABOTTE, both spinters, *filles majeures et usant de leur droits*, of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **FIRMIN HOTTE**, farmer, of the parish of Saint Martin, district of Montreal, Defendant.

A lot situate in the parish of Saint Martin, in the district of Montreal, in the Cote Saint Elzear, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Martin, as number six hundred and ten (610)—without buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Martin, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of February next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 8th September, 1880. 5104
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the district of Montreal.
Montreal, to wit : } **ISRAEL HEBERT** dit
No. 3243. } **LECOMPTE**, farmer,

of the parish of Saint Laurent, district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **CELINA GOUGEON**, *fille majeure et usant de ses droits*, of the village of Saint Jean Baptiste, district of Montreal, and **MAXIME BOUJIE**, blacksmith, of the parish of Saint Laurent, said district, in his capacity of tutor duly appointed to **Napoleon, Marceline, Marie, Victoria, Delphine and Florida**, all minor children issue of the marriage of **Magdeleine Rapidieux dit Lamer, deceased**, and **Jean Baptiste Gougeon, senior**, laborer, of the said parish of Saint Laurent, Defendants.

Seized as belonging to **Celina Gougeon**, one of the said defendants, one undivided seventh, and to **Maxime Bougie**, in his said quality, the other Defendant, six undivided sevenths of the following immovable property, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Laurent, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Laurent, as number two hundred and eighty four (284), fronting on the public road leading from Montreal to Sault au Recollet—with a wooden house and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the third day of February next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 8th September, 1880. 5112
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **HENRY STANLEY**
 No. 1843. } **SMITH**, des cité et district de Québec, écuyer, Demandeur; contre les terres et ténements de **JAMES ROSE**, des cité et district de Montréal, écuyer, Défendeur.

Ce lot ou morceau de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal, formant la partie nord-ouest du lot connu sous le numéro seize cent (No. 1600), aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité; la dite partie de lot contenant cent-quarante et un pieds, mesure française dans la ligne de côté nord-ouest, même mesure dans la ligne de côté sud-est, et cinquante-sept pieds dans les lignes de côté nord-est et sud-ouest, aussi mesure française, plus ou moins; la dite partie étant bornée comme suit: au sud-ouest par la rue Saint-Martin, au nord-ouest par le lot quinze-cent quatre-vingt-dix-neuf, du dit plan, au nord-est par le lot seize-cent-un (1601), du dit plan, et au sud-est par la rue Morland—avec huit maisons en briques sus-érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 21 juillet 1880. 4573 2
 [Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THE MONTREAL LOAN**
 No. 1216. } **AND MORTGAGE COMPANY**, corps politique et incorporé ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et ténements de **DONALD CAMPBELL**, des cité et district de Montréal, fabricant de tabac, Défendeur.

Un lot de terre situé en le quartier Saint-Jacques, en la cité de Montréal, connu comme lot numéro deux cent vingt-deux (No. 222), de la subdivision du lot numéro douze cent sept (No. 1207), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Jacques; borné en front par la rue Cherrier, en arrière par une ruelle privée, d'un côté par le lot de subdivision numéro deux cent vingt-trois, et de l'autre côté par la rue de l'Erable—ensemble avec une bâtisse en pierre et en briques et autres dépendances érigées sur le dit lot de terre et avec le droit de passage dans la dite ruelle privée, en commun avec d'autres ayant le même droit.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
 Montréal, 21 juillet 1880. 4575 2
 [Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

EX PARTE.

Montréal, à savoir: } **LA CITÉ DE MONT-**
 No. 615. } **REAL**, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal, requérant la vente d'immeuble lot numéro cinq cent vingt-quatre (524), quartier Saint-Laurent, en la cité de Montréal.

Ce lot ou emplacement situé dans le quartier Saint-Laurent, de la cité de Montréal, étant le numéro cinq cent vingt-quatre (No. 524), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Laurent, préparés pour les fins d'enregistre-

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **HENRY STANLEY**
 No. 1843. } **SMITH**, of the city and district of Quebec, esquire, Plaintiff: against the lands and tenements of **JAMES ROSE**, of the city and district of Montreal, esquire, Defendant.

That certain lot, piece or parcel of ground situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, and forming the north west part and portion of lot known under the number sixteen hundred (No. 1600), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of said city; said portion of lot containing one hundred and forty one feet, french measure in the north west side line, the same measurement in the south east side line, and fifty seven feet on the north east and south west side lines, also french measure, and more or less; bounded said portion as follows: to the south west by Saint Martin street, to the north west by lot fifteen hundred and ninety nine, of said plan, to the north east by lot sixteen hundred and one (1601), of said plan, and to the south east by Morland street—with eight brick houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 21st July, 1880. 4574
 [First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE MONTREAL LOAN**
 No. 1216. } **AND MORTGAGE COMPANY**, a body politic and corporate having their principal place of business in the city of Montreal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **DONALD CAMPBELL**, of the city and district of Montreal, tobacco manufacturer, Defendant.

A certain lot of land situate in the Saint James ward, in the city of Montreal, and known as lot number two hundred and twenty two (No. 222), of the subdivision of lot number twelve hundred and seven (No. 1207), on the official plan and book of reference of the Saint James ward; bounded in front by Cherrier street, in rear by a private lane, on one side by subdivision lot number two hundred and twenty three, and on the other side by Maple street—together with a stone and brick building, and other dependances built on said lot of land and with the right of way in said private lane in common with others having a similar right.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
 Montreal, 21st July, 1880. 4576
 [First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

EX PARTE.

Montreal, to wit: } **THE CITY OF MONT-**
 No. 615. } **REAL**, a body politic and incorporated, duly incorporated, and having their chief place of business in the city of Montreal, petitioner for the sale of immovable lot number five hundred and twenty four (524), Saint Lawrence ward, in the city of Montreal.

That certain lot or emplacement situated in the Saint Lawrence ward, of the city of Montreal, being number five hundred and twenty four (No. 524), of the official plan and book of reference of said Saint Lawrence ward, prepared for registration

ment, contenant huit mille vingt-deux pieds (8022), mesure anglaise, plus ou moins; borné en front par la rue Lagachetière, en arrière par le lot numéro cinq cent vingt-deux (522), d'un côté au nord-est par le lot numéro cinq cent vingt-cinq, et de l'autre côté au sud-ouest par le numéro cinq cent vingt-trois (523), du dit quartier Saint-Laurent —avec les bâtisses sus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 juillet 1880. 4579 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir: } ANSELME S. THÉRIEN,
No. 801. } A gentillhomme, ci-devant
de la Côte des Neiges, en le district de Montréal,
maintenant du village de Sainte-Thérèse, en le
comté de Terrebonne, district de Terrebonne,
Demandeur; contre les terres et tènements de
JOSEPH DIER, des cité et district de Montréal,
percepteur, Défendeur.

Un terrain situé dans la Côte des Neiges, sur le chemin qui conduit à Saint-Laurent, dans la paroisse de Notre-Dame de Grâce, dans le district de Montréal, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro cent dix-sept (117), au plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte des Neiges; laquelle dite partie de lot de terre est le côté sud du dit lot numéro cent dix-sept (117) qui joint le lot numéro cent dix-huit (118), et contient deux arpents en profondeur depuis le chemin de la Côte des Neiges qui le borne en front sur cent neuf 109 pieds de largeur sur le front du dit terrain, et cent pieds de largeur sur l'arrière au bout de la dite profondeur de deux arpents, le tout plus ou moins et mesure française — avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites. Le dit terrain est ainsi saisi avec privilège en faveur de Séraphin Deguire, cultivateur, du droit de puiser de l'eau dans le puits qui se trouve sur le susdit lot, et ce tant que le dit puits existera, dont l'adjudicataire sera tenu de souffrir la dite servitude, tel que voulu par la loi.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 juillet 1880. 4583 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les propriétés immobilières sous-mentionnées ont été saisies et seront vendues aux temps et lieux tels que mentionnés ci-après. Toutes personnes ayant à exercer contre les dites propriétés des droits que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

purposes, containing by admeasurement eight thousand and twenty two feet (8022), english measure, more or less; bounded in front by Lagachetière street, in rear by lot number five hundred and twenty two (No. 522), on one side towards the north east by lot number five hundred and twenty five, and on the other side towards the south west by lot number five hundred and twenty three (523), of said Saint Lawrence ward—with the buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st July, 1880. 4580
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } ANSELME S. THÉRIEN,
No. 2801. } A gentleman, heretofore of
the Côte des Neiges, in the district of Montreal,
now in the village of Sainte Therese, in the county
of Terrebonne, district of Terrebonne, Plaintiff;
against the lands and tenements of JOSEPH DIER,
of the city and district of Montreal, collector,
Defendant.

A land situate in La Cote des Neiges, on the road leading to Saint Laurent, in the parish of Notre Dame de Grâce, in the district of Montreal, known and designated as forming part of lot number one hundred and seventeen (117), on the official plan and book of reference of the incorporated village of La Cote des Neiges; which said part of lot is the south side of the said number one hundred and seventeen (117), which adjoins lot number one hundred and eighteen (118), and measures two arpents in depth from the Cote des Neiges road which bounds it in front by one hundred and nine (109) feet in width on the front of the said land, and one hundred feet in width on the rear of the said land, at the end of the said depth of two arpents, the whole, more or less, and french measure—with a wooden house and outbuildings thereon erected. The said land thus seized is subject to the privilege in favor of Seraphin Deguire, farmer, of a right to draw water from the well which is found on the said land, during and as long as the said well may exist which said servitude the said purchaser must allow as required by law.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st July, 1880. 4584
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immovable properties have been seized and shall be sold at the time and place hereinafter specified. All persons who have to exercise as regards the same, any claims which the registrar is not held to mention in his certificate by virtue of article 700 of the code of civil procedure, are hereby required to make known the same according to law. Every opposition to the sale except in case of *Venditioni Exponas*, shall have to be deposited in the office of the undersigned, before the fifteen days immediately preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be deposited at any time within six days after the return of the writ.

Number.	Plaintiff.	Defendant.	Lot or Cadastral No.	Street No.	Street.	Ward.	Proprietor as per assessment roll.	Amount of assessment due.	Interest.	Total Amount due.
1941	The City of Montreal.	William L. Doutney.	1418	30	Murray.....	St. Ann's....	Wm. L. Doutney.....	\$ 57 60	\$ 5 62	\$ 63 22
2242	do	do	1418	33	McCord.....	St. Ann's....	do	178 80	17 38	196 18
3632	do	Jean Bte. Lafleur.....	Sub. 19 of 849	251	St. Hubert...	St. James....	Jean Bte. Lafleur.....	102 00	9 60	111 60
	do	Adam R. Bell.....	1614	309	St. Antoine..	St. Antoine .	Adam R. Bell.....	612 00	39 75	651 75
	do	do	1614	279	St. Martin...	St. Antoine .	do	36 00	2 49	38 49
	do	do	1598	1090	Dorchester..	St. Antoine .	do	408 00	26 63	434 63

Numéro.	Demanderesse.	Défendets	Lot ou numéro du cadastre	No. de la rue.	Rue.	Quartier.	Propriétaire d'après le rôle d'évaluation.	Montant des taxes dû.	Intérêt.	Total Montant dû.
1941	La Cité de Montréal.	William L. Doutney...	1418	30	Murray.....	Ste. Anne....	Wm. L. Doutney.....	\$ 57 60	\$ 5 62	\$ 63 22
2242	do	do	1418	33	McCord.....	Ste. Anne....	do	178 80	17 38	196 18
3632	do	Jean-Bte Lafleur.....	Sub. 19 de 849	251	St. Hubert...	St. Jacques..	Jean-Bte Lafleur.....	102 00	9 60	111 60
	do	Adam R. Bell.....	1614	309	St. Antoine..	St. Antoine..	Adam R. Bell.....	612 00	39 75	651 75
	do	do	1614	279	St. Martin....	St. Antoine..	do	36 00	2 49	38 49
	do	d	1598	1090	Dorchester..	St. Antoine..	do	408 00	26 63	434 63

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 26 mai 1880. 3783 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 450. } TRUCTION SAINT-
JACQUES, corps politique et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de DOLPHIS CORBEIL, du village de Saint-Jean-Baptiste, en la paroisse de Montréal, en le district de Montréal, commerçant, Défendeur.

1. La juste moitié sud-est d'un lot de terre sis et situé en le village Saint-Jean-Baptiste, paroisse de Saint-Jean-Baptiste, dans le district de Montréal, connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste, sous le numéro trois cent cinquante-sept (No. 357) ; borné en front par la rue Saint-Laurent—avec les bâtisses dessus construites.

2. Un emplacement situé au même lieu, étant une seule exploitation composé des numéros cent soixante et dix-sept et cent soixante et dix-huit (Nos. 177 et 178), aux plan et livre de renvoi officiels du dit village Saint-Jean-Baptiste ; le dit emplacement est borné en front par la rue George Hypolite—avec maisons et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 juillet 1880. 4581 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE-
No. 1206. } MARIE, corps politique
et dûment incorporé, ayant son principal bureau d'affaires en les cité et district de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de ISRAEL ROGER, charretier, du village de Saint-Jean-Baptiste, en le district de Montréal, *et al.*, tiers-saisi, dans une cause où la dite Banque Ville-Marie était demanderesse, et Hardouin Lionais, des dits cité et district de Montréal, commerçant, en sa qualité d'exécuteur testamentaire et administrateur de la succession de feu Dame Henriette Moreau, en son vivant, son épouse, était défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé dans la paroisse et village Saint-Jean-Baptiste, dans le comté d'Hochelaga ; borne en front par la rue Cadieux, et connu et désigné comme lot numéro vingt quatre (No. 24), sur le plan et au livre de renvoi officiels du village incorporé de Saint-Jean-Baptiste—avec une maison en bois et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 25 mai 1880. 3787 3
[Première publication, 29 mai 1880.]

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the ninth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 26th May, 1880. 3784
[First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA SOCIÉTÉ DE CONS-
No. 450. } TRUCTION SAINT-AC-
QUES, a body politic and duly incorporated having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of DOLPHIS CORBEIL, of the village of Saint Jean Baptiste, in the parish of Montreal, in the district of Montreal, trader, Defendant.

1. The exact south east half of a lot of land situate in the village of Saint Jean Baptiste, parish of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Saint Jean Baptiste, as number three hundred and fifty seven (No. 357) ; bounded in front by Saint Lawrence street—with the buildings thereon erected.

2. A lot situate at the same place, being one single lot, made up of numbers one hundred and seventy seven and one hundred and seventy eight (Nos. 177 and 178), on the official plan and book of reference of the said village of Saint Jean Baptiste ; said land is bounded in front by George Hypolite street—with houses and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of December next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st July, 1880. 4582
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE VILLE-
No. 1206. } MARIE, a body politic
and duly incorporated, having its principal place of business in the city and district of Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of ISRAEL ROGER, carter, of the village of Saint Jean Baptiste, in the district of Montreal, *et al.*, tiers-saisi in a case in which the said La Banque Ville-Marie were plaintiffs, and Hardouin Lionais, of the said city and district of Montreal, trader, in his quality of testamentary executor and administrator of the estate of the late Dame Henriette Moreau, in her lifetime, his wife, was defendant.

A lot of land situate and being in the parish of Saint Jean Baptiste, in the county of Hochelaga ; bounded in front by Cadieux street, and known and designated as lot number twenty four (No. 24), on the official plan and book of reference of the incorporated village of Saint Jean Baptiste—with a wooden house and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 25th May, 1880. 3788
[First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } SALOMON MENARD, de
No. 731. } la paroisse de Saint-Basile le Grand, en le district de Montréal, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et ténements de GODFROY BOISSY, du même lieu, cultivateur, Défendeur.

Une terre située dans la concession des Vingt-Quatre, de la dite paroisse de Saint-Basile-le-Grand, de la contenance de trois arpents de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, plus ou moins ; tenant par devant au ruisseau Macé, par derrière au chemin de front de la concession des Vingt, joignant d'un côté au nord-est à Jean-Baptiste Jasmin, et de l'autre côté au sud-ouest à Isaie Gagnon—avec une maison et autres bâtisses sus-construites, et connu sous le numéro trois cent quatre-vingt-cinq, sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bruno, fait pour les fins de l'enregistrement.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise paroissiale de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 26 mai 1880.

[Première publication, 29 mai 1880.] 3789 3

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA BANQUE VILLE-
No. 1297. } MARIE, corps politique et incorporé, faisant affaires et ayant son principal bureau d'affaires à Montréal, Demanderesse ; contre les terres et ténements de WILLIAM OWEN FARMER, des cité et district de Montréal, employé du service civil, un des tiers saisis dans une cause où la dite Banque Ville Marie était Demanderesse, et Michael Farmer, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, était Défendeur.

1. Tout ce bloc de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, et composé du lot connu et désigné comme lots numéros onze cent vingt-neuf (1129), onze cent trente (1130), onze cent trente et un (1131), et la partie sud-ouest du lot numéro onze cent trente et un A (1131 A), des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité, mesurant quatre-vingt six pieds dix pouces du côté nord-ouest, quatre-vingt dix pieds neuf pouces du côté nord-est, quatre-vingt-trois pieds huit pouces du côté sud-est, et quatre-vingt-dix pieds trois pouces du côté sud-ouest, et environ sept mille sept cent quatorze pieds en superficie, le tout mesure anglaise, plus ou moins ; borné du côté nord-ouest par la rue Payette, du côté nord-est par le résidu du dit lot officiel numéro 1131 A, et du côté sud-ouest par la rue Chatham—avec un bloc de maison de bois lambrissées en briques, faisant front sur la rue Chatham, et mesurant vingt-huit pieds quatre pouces sur quatre-vingt-dix pieds trois pouces, et contenant douze logements, et une maison en bois à trois étages lambrissées en briques, faisant front sur la rue Payette, de quarante pieds quatre pouces sur vingt huit pieds quatre pouces, contenant six logements, et aussi d'autres bâtisses en bois en arrière pour l'usage en commun des locataires des dites maisons.

2. Un autre lot de terre sis et situé sur la rue Murray, dans le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme lot quatorze cent trente quatre (1434), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte Anne, de la dite cité, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent trente pieds de profondeur sur la ligne du côté sud-est et cent quarante-six pieds de profondeur sur la ligne de l'autre côté, à laquelle profondeur le dit lot mesure quarante-sept pieds de largeur, plus ou moins,

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } SALOMON MENARD, of the
No. 733. } Parish of Saint Basile le Grand, in the district of Montreal, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of GODFROY BOISSY, of the same place, farmer, Defendant.

A land situate in the concession called " Les Vingt Quatre, " of the said parish of Saint Basile le Grand, containing three arpents in front by twenty four arpents in depth, more or less ; bounded in front by the Ruisseau Macé, in rear by the front road of the concession " Des Vingt, " on one side to the north east by Jean Baptiste Jasmin, and on the other side to the south west by Isaie Gagnon—with a house and outbuildings thereon erected, and known as number three hundred and eighty five, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bruno, made for registration purposes.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Basile le Grand, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 26th May, 1880.

[First published, 29th May, 1879.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } LA BANQUE VILLE MA-
No. 1297. } RIE, a body politic and duly incorporated, doing business and having its place of business at Montreal, Plaintiffs ; against the lands and tenements of WILLIAM OWEN FARMER, of the city and district of Montreal, employé au service civil, one of the tiers saisis in a cause, in which the said La Banque Ville Marie, were Plaintiffs, and Michael Farmer, of the said city of Montreal, gentleman, was Defendant.

1. All that certain block of land situate in the said Saint-Anns ward, of the city of Montreal, and composed of the lot known and distinguished as lots number eleven hundred and twenty-nine (1129), eleven hundred and thirty (1130), eleven hundred and thirty one (1131), and the south-west portion of lot number eleven hundred and thirty one A (1131 A), on the official plan and book of reference of the said Saint-Anns ward, of said city, measuring eighty six feet ten inches on the north west side, ninety feet nine inches on the north east side, eighty three feet eight inches on the south east side, and ninety feet three inches on the south west side, and about seven thousand seven hundred and fourteen feet in superficies, the whole english measure, and more or less ; bounded on the north west side, by Payette street, on the north east side by the remaining portion of said official lot number 1131 A, and on the south-west side by Chatham street, with a block of frame houses fronting on said Chatham street, cased in brick, and measuring twenty eight feet four inches by ninety feet three inches, and containing twelve tenements and a three story frame house fronting on said Payette street, cased in brick, measuring forty feet four inches by twenty-eight feet four inches, containing six tenements, and also wooden outbuildings in rear used in common by the therunto of said houses.

2. Another lot of land situate and being on Murray street, in the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as lot fourteen hundred and thirty four (1434), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of said city, containing forty five feet in front by one hundred and thirty feet in depth, on the south east side line, and one hundred and forty six feet in depth, on the other side line, at which depth the said lot measures forty seven feet in breadth, french measure, and more

mesure française—avec une maison en bois et étable sus-érigées.

3. Ce lot de terre sis et situé sur la rue Murray, dans le dit quartier Sainte-Anne, et étant connu et désigné comme lot numéro quatorze cent vingt-neuf (1429), aux plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française—avec une maison en bois à deux étages, divisée en quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

4. Ce lot de terre situé dans le quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, étant composé des deux lots numéros, quatre cent cinq et quatre cent six, sur le plan du terrain de l'Arrière Fief Nazarette, et étant maintenant connu et désigné comme partie du lot numéro seize cent quatre-vingt quatre (1684), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Sainte-Anne, de la dite cité de Montréal, contenant quatre-vingt-dix pieds de largeur sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, mesure française ; borné en front par la rue Shannon, en arrière par le lot numéro 1673, sur le dit plan officiel, d'un côté par la rue Ottawa, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 1684, appartenant à un nommé McKenna ou représentants—avec une maison en bois à deux étages, divisée en quatre logements, et autres bâtisses sus-érigées.

5. Ce lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie nord-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, étant de forme irrégulière, et borné en front par la rue Chatham, en arrière partie par le lot No. 289 et partie par le lot No. 287, d'un côté par le lot No. 285, tous sur le dit plan officiel, et de l'autre côté par le résidu du dit lot officiel No. 286, mesurant quatre-vingt-seize pieds sur la rue Chatham, et contenant une superficie d'environ onze mille cent trente-sept pieds carrés—avec trois maisons à deux logements, bâties en pierre et en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

6. Un autre lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal, connu et désigné comme la partie sud-est ou partie du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-six (286), des dits plan et livre de renvoi officiels pour le dit quartier Saint-Antoine, de la dite cité, contenant quatre-vingt-huit pieds trois pouces de front sur cent quinze pieds de profondeur sur la ligne de côté sud-ouest, et quatre-vingt-seize pieds de profondeur sur la ligne de côté nord-est ; borné en front au sud-est par la rue Saint-Joseph, en arrière au nord-ouest par la partie ci-dessus décrite du dit lot officiel No. 286, du côté sud-ouest par la rue Chatham, et du côté nord-est par le dit lot No. 287, sur le dit plan—avec une maison en briques à deux étages et deux maisons en bois à deux étages, faisant front sur la rue Saint-Joseph, et une maison en bois divisée en quatre logements, faisant front sur la rue Chatham, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le TRENTEIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 25 mai 1880.
[Première publication, 29 mai 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } JOHN RICHARDS, WIL-
No. 1101. } LIAM E. LONDON ET
WILLIAM S. KELLEY, commerçants et associés,

or less—with a wooden house and stable thereon erected.

3. That certain lot of land also situated and being on Murray street, in the said Saint Ann's ward, and being known and distinguished as lot number fourteen hundred and twenty nine (1429), on the said official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, containing ninety feet in front by ninety feet in depth, french measure, more or less—with a two storey wooden dwelling house, divided into four tenements, and outbuildings thereon erected.

4. That certain lot of land situated in the Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, being composed of the two lots numbered four hundred and five and four hundred and six, on the ground plan of the Arrière Fief Nazareth, and being now known and distinguished as part and portion of lot number sixteen hundred and eighty four (1684), on the official plan and book of reference of the said Saint Ann's ward, of the said city of Montreal, containing ninety feet in width by ninety feet in depth, french measure, but more or less ; bounded in front by Shannon street, in rear by lot number 1673, on the said official plan, on one side by Ottawa street, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 1684, possessed by one McKenna or representatives—with a two storey wooden building divided into four tenements, and other buildings thereon erected.

5. All that certain lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the north west part of lot number two hundred and eighty six (286), on the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, being of an irregular figure ; and bounded in front by Chatham street, in rear partly by lot No. 289, and partly by lot No. 287, on one side by lot number 285, all in the said official plan, and on the other side by the remaining portion of the said official lot No. 286, measuring ninety six feet on said Chatham street, and containing an area of about eleven thousand one hundred and thirty seven square feet—with three double tenement houses, built of stone and brick and other buildings thereon erected.

6. Another lot of land situated in the Saint Antoine ward, of the said city of Montreal, known and distinguished as the south east part or portion of the said lot number two hundred and eighty six (286), on the said official plan and book of reference of said Saint Antoine ward, of said city, containing eighty eight feet three inches in front by one hundred and fifteen feet in depth on the south west side line, and ninety six feet in depth on the north east side line ; bounded in front to the south east by Saint Joseph street, in rear to the north west by the hereinbefore described portion in the said official lot No. 286, on the south west side by Chatham street, and on the north east side by the said lot No. 287, on the said official plan—with a two storey brick houses and two two storey frame houses fronting on Saint Joseph street, and a wooden dwelling house divided into four tenements, fronting on Chatham street, and outbuildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Montréal, 25th May, 1880.
[First published, 29th May, 1880.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JOHN RICHARDS, WIL-
No. 1101. } LIAM E. LONDON AND
WILLIAM S. KELLEY, traders and co partners.

faisant affaires ensemble comme tels en société, en la cité de Philadelphie, dans l'Etat de Pennsylvania, un des Etats-Unis de l'Amérique, sous les nom et raison de Richards, London & Kelley, Demandeurs; contre les terres et ténements de E. H. CHARLES LIONAIS, des cité et district de Montréal, commerçant, et HARDOUIN LIONAIS, du même lieu, commerçant, en sa qualité d'exécuteur et administrateur de la succession de feu Dame Henriette Moreau, Défendeurs.

Saisis entre les mains et possession du dit Har douin Lionais, en sa dite qualité d'exécuteur et administrateur des biens de la dite feu Dame Henriette Moreau.

1. Lot numéro quinze cent soixante et un (1561), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal; borné au sud-ouest partie par le lot numéro quinze cent soixante et deux, et partie par la rue de la Reine, au sud-est partie par le dit lot quinze cent soixant et deux et partie par la rue de la Commune.

2. Lot numéro cent quatre (104), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Est, de la cité de Montréal; borné à l'est par la rue Saint-Gabriel, et au sud par la rue Sainte-Thérèse.

3. Lot numéro deux (2), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Saint-Louis, de la cité de Montréal; borné au nord par la rue Craig, et au sud par la rue Saint-Louis.

4. Lot numéro quatre cent soixante et quinze (475), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal; borné au nord par la rue Stanley, (projetée.)

5. Lot numéro quatre cent quatre-vingt-huit (488), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal; borné au nord partie par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-sept, sur le dit plan en dernier lieu mentionné et partie par la rue Sainte-Catherine, et au sud par la rue Stanley, (projetée.)

6. Lot numéro quatre cent quatre-vingt-quatorze (494), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal; borné à l'est partie par l'Avenue Colborne et par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-treize, sur le dit plan en dernier lieu mentionné, et au sud partie par la rue Sainte-Catherine et partie par le dit lot numéro quatre cent quatre-vingt-treize, sur le dit plan en dernier lieu mentionné.

7. Lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-sept (497), des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la dite cité de Montréal; borné au nord par la rue Albert, (projetée), et au sud partie par la rue Sainte-Catherine, et partie par le lot numéro quatre cent quatre-vingt-seize, sur le dit plan en dernier lieu mentionné.

8. Lot numéro cinq cent quatre, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné à l'est par l'Avenue Colborne, au nord par la rue Peel, (projetée), et au sud par la rue Robert.

9. Lot numéro cinq cent huit, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné au nord partie par la rue Ontario, et partie par le lot numéro cinq cent sept, sur le dit plan en dernier lieu mentionné, et à l'est partie par l'Avenue Colborne, et partie par le dit lot numéro cinq cent sept, sur le dit plan.

10. Lot numéro mil deux cent vingt-trois, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné au nord par la rue Eweretta, (projetée), au sud par la rue Elizabeth (projetée), et à l'est par l'Avenue Colborne.

11. Lot numéro mil quatre cent soixante et dix-sept, des plan et livre de renvoi officiels pour le

carrying on business together as such in co-partnership, at the city of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, under the name and firm of Richards, London & Kelly, Plaintiffs; against the lands and tenements of E. H. CHARLES LIONAIS, of the city and district of Montreal, trader, and HARDOUIN LIONAIS, of the same place, trader, in his capacity of executor and administrator to the estate of the late Mrs. Henriette Moreau, Defendants.

Seized in the hands and possession of said Hardouin Lionais, in his said capacity of executor and administrator to the estate of the said late Mrs. Henriette Moreau.

1. Lot number (1561) fifteen hundred and sixty one, on the official plan and in the book of reference of Saint Ann's ward, of the city of Montreal; bounded in the south west partly by lot number fifteen hundred and sixty two, and partly by Queen street, on the south east partly by said lot fifteen hundred and sixty two and partly by Common street.

2. Lot number [one hundred and four (104), on the official plan and on the book of reference of the East ward, of the city of Montreal; bounded on the east by Saint Gabriel street, and on the south side by Sainte Thérèse street.

3. Lot number two (2), on the official plan and book of reference of the Saint Louis ward, of the city of Montreal; bounded on the north by Craig street, and on the south by Saint Louis street.

4. Lot number four hundred and seventy five (475), on the official plan and in the book of reference of Sainte Mary's ward, in the said city of Montreal; bounded on the north by Stanley street, (projected.)

5. Lot number four hundred and eighty eight (488), on the official plan and on the book of reference of Saint Mary's ward, in the said city of Montreal; bounded on the north partly by lot number four hundred and eighty seven, on said last mentioned plan and partly by Sainte Catherine street, and on the south by Stanley street, (projected.)

6. Lot number four hundred and ninety four (494), on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, in the said city of Montreal; bounded on the east partly by Colborne Avenue, and partly by lot number four hundred and ninety three, on said last mentioned plan, and on the south partly by Sainte Catherine street and partly by said lot number four hundred and ninety three, on said last mentioned plan.

7. Lot number four hundred and ninety seven (497), on the official plan and on the book of reference of Saint Mary's ward, in the said city of Montreal; bounded on the north by Albert street (projected), and on the south partly by Sainte Catherine street, and partly by lot number four hundred and ninety six, on said last mentioned plan.

8. Lot number five hundred and four, on the official plan and in the book of reference of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal; bounded on the east by Colborne Avenue, on the north by Peel street, (projected), on the south by Robert street.

9. Lot number five hundred and eight, on the official plan and on the book of reference of Sainte Mary's ward, in the city of Montreal; bounded on the north partly by Ontario street, and partly by lot number five hundred and seven, on said last mentioned plan, and on the east partly by Colborne Avenue, and partly by said lot number five hundred and seven, on said plan.

10. Lot number one thousand two hundred and twenty three, on the official plan and on the book of reference of Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded on the north by Eweretta street (projected), on the south by Elizabeth street (projected), and on the east by Colborne Avenue.

11. Lot number one thousand four hundred and seventy seven, on the official plan and on the

quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné à l'ouest par la rue Parthenais.

12. Lot numéro mil quatre cent quatre-vingt-onze, des plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Marie, en la cité de Montréal; borné au sud par la rue Robert (projetée), et à l'ouest par l'Avenue Colborne.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

M. H. SANBORN,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Montréal, 21 juillet 1880. 4577 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Québec.

ALES PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } LOUIS PARÉ, de la paroisse No. 1248. } L de Saint-Joachim, cultivateur et marchand; contre FLAVIEN MAIRETTE ALIAS FLAVIEN MARET, de la paroisse de Saint-Tite des Caps, cultivateur, à savoir :

Une terre située en la paroisse de Saint-Tite des Caps, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au nord au chemin Royal, au sud aux Messieurs du Séminaire de Québec, du côté sud-ouest à Olivier Ferland, et au côté nord-est à Jean Gagnon—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Sujette aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de François Mairette, et le jugement sur icelle.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Tite des Caps, le VINGT-NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,
Québec, 6 septembre 1880. Shérif.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5097

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JOSEPH LEPAGE, de la No. 730. } J cité de Québec, marchand; contre FREDERIC ROUSSEAU, de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, à savoir :

1. Un lot de terre ou emplacement situé en la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, premier rang au nord du chemin public, contenant trente-six pieds de front sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné au nord et au nord-est à Julien Labrecque, au sud au chemin public, et au sud-ouest à Julien Labrecque—circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre inclus dans le terrain appartenant à Joseph Forgues ou ses représen-

book of reference of Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded on the west by Parthenais street.

12. Lot number one thousand four hundred and ninety one, on the official plan and in the book of reference of Saint Mary's ward, in the city of Montreal; bounded on the south by Robert street (projected), and on the west by Colborne Avenue.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December next.

M. H. SANBORN,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 21st July, 1880. 4578
[First published, 24th July, 1880.]

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } LOUIS PARE, of the parish No. 1248. } L of Saint Joachim, farmer and merchant; against FLAVIEN MAIRETTE ALIAS FLAVIEN MARET, of the parish of Saint Tite des Caps, farmer, to wit :

A land situate in the parish of Saint Tite des Caps, of three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front to the north by the Queen's road, on the south by the Priests of the Quebec Seminary, on the west side by Olivier Ferland, and on the north east side by Jean Gagnon—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Subject to the several charges, clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of François Mairette, and the judgment thereon.

To be sold at the church door of the said parish of Saint Tite des Caps, on the TWENTY NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,
Québec, 6th September, 1880. Sheriff.
[First published, 11th September, 1880.] 5098

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JOSEPH LEPAGE, of the city No. 730. } J of Québec, merchant; against FREDERIC ROUSSEAU, of the parish of Saint Etienne de Beaumont, to wit :

1. A lot of land situate in the parish of Saint Etienne de Beaumont, first range north of the public road, containing thirty six feet in front by forty five feet in depth, the whole more or less; bounded on the north and north east by Julien Labrecque, on the south by the public road, and on the south west by Julien Labrecque—circumstances and dependencies.

2. Another lot of land enclosed in the lot belonging to Joseph Forgues or his representatives,

tants, situé en la susdite paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, premier rang au nord du chemin public, contenant seize pieds de front sur dix-sept pieds de profondeur; borné au sud au chemin public, au sud-ouest au dit débiteur Frédéric Rousseau, au nord et au nord-est au dit Julien Labrecque—circonstances et dépendances.

3. Un emplacement situé au lieu nommé Boisseauville, au Bas-Bijou, en la paroisse de Saint-Sauveur, Banlieue de Québec, étant le lot numéro dix, de la subdivision A, du cadastre de Saint-Sauveur, rue Arago; borné par le nord par la rue Arago, vers le sud par la rue Saint-Roch, vers l'est par la rue Victoria, et vers l'ouest par le numéro A onze, mesurant sur la rue Arago, trente six pieds, sur la rue Victoria, soixante-treize pieds, sur la rue Saint-Roch, trente-huit pieds et sur la ligne qui le divise du numéro A onze, soixante-onze pieds, contenant en superficie deux mille six cent soixante quatre pieds, mesure anglaise—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit: les lots numéros 1 et 2, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont, le QUATORZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin; et le lot numéro 3, à mon bureau, en la cité de Québec, le QUINZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

Québec, 8 septembre 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5095

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } AUGUSTE GUENARD, de
No. 1563. } A Saint-Joseph, comté de
Lévis, batelier; contre CYRILLE BEGIN, du
même lieu, batelier, à savoir:

Un terrain ou emplacement situé au village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, premier rang, contenant quarante-cinq pieds de front sur trente-six pieds de profondeur; tenant au nord à la rue Saint-Joseph, au sud au bout de la profondeur, au nord-est à Eugène Boulanger, et au sud-ouest à Magloire Bégin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit terrain formant partie du numéro mille quarante-cinq b (1045 b), du cadastre pour le village de Lauzon, paroisse Saint-Joseph de Lévis, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de janvier prochain.

Québec 8 septembre 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 11 septembre 1880.] 5101

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } DANS une cause où FRANÇOIS
No. 15 } CARRIERE, de la
paroisse de Saint-Anselme, bourgeois et ancien
cultivateur, est Demandeur; et JEAN-BAPTISTE
CARRIERE, écuyer, du même lieu, et DAMASSE
ALIAS DAMASSE BLAIS, du lieu appelé Lévis, sont
Défendeurs. Le dit François Carrière contre le dit
Damasse alias Damasse Blais.

Ci suit la description de l'immeuble du dit
Damasse alias Damasse Blais, à savoir:

Un lot de terre ou emplacement situé au nord-ouest de la rue Saint-Louis, en la ville de Lévis, de cinquante-quatre pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur; borné par devant au sud-est à la dite rue Saint-Louis, par derrière au nord-ouest à Augustin Carrier, d'un côté au nord-

situé en la paroisse de Saint-Etienne de Beaumont aforesaid, first range, north of the public road, containing sixteen feet in front by seventeen feet in depth; bounded on the south by the public road, and on the south west by the said debtor Frédéric Rousseau, on the north and north east by the said Julien Labrecque—circumstances and dependencies.

3. A lot situate at the place called Boisseauville or Bas Bijou, in the parish of Saint Sauveur, Banlieue of Quebec, being lot number ten, of subdivision A, of the cadastre of Saint Sauveur, Arago street; bounded on the north by Arago street, on the south by Saint Roch street, on the east by Victoria street, and on the west by number A eleven, measuring on Arago street, thirty six feet, on Victoria street, seventy three feet, on Saint Roch street, thirty eight feet, and on the line which divides it from number A eleven, seventy one feet, containing in superficies two thousand six hundred and sixty four feet, english measure—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows: lots numbers 1 and 2, at the church door of the parish of Saint Etienne de Beaumont, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and number 3, at my office, in the city of Quebec, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

Quebec, 8th September, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 11th September, 1880.] 5099

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } AUGUSTE GUENARD, of
No. 1563. } A Saint Joseph, county of
Levis, boatman; against CYRILLE BEGIN, of
the same place, boatman, to wit:

A lot of land situate in the village of Lauzon, in the parish of Saint Joseph de Lévis, first range, containing forty five feet in front by thirty six feet in depth; bounded on the north by Saint Joseph street, on the south by the end of the depth, on the north east by Eugene Boulanger, and on the south west by Magloire Bégin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being forming part of number one thousand and forty five b (1045 b), on the cadastre for the village of Lauzon, parish of Saint Joseph de Lévis, and on the book of reference thereto made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Joseph de Lévis, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the twenty eighth day of January next.

Quebec, 8th September, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 11th September, 1880.] 5102

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } IN a cause wherein FRANÇOIS
No. 15. } CARRIERE, of the parish
of Saint Anselme, gentleman and formerly farmer,
is Plaintiff; and JEAN BAPTISTE CARRIERE,
esquire, of the same place, and DAMASSE ALIAS
DAMASSE BLAIS, of the place called Lévis, are
Defendants. The said François Carrière against the
said Damasse alias Damasse Blais.

Here follows the description of the immovable
property of the said Damasse alias Damasse Blais,
to wit:

A lot of land on the north west of Saint Louis street, in the town of Lévis, of fifty four feet in front by seventy feet in depth; bounded in front to the south east by Saint Louis street aforesaid, in rear to the north west by Augustin Carrier; on one side to the north east by the representatives

est aux représentants de Pierre Begin, et au sud-ouest à une rue—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le (No. 942) neuf cent quarante-deux, donné sur les plan cadastral et livre de renvoi officiels du quartier Notre-Dame, de la ville de Lévis, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

Québec, 19 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 24 juillet 1880.] 4551 2

FIERI FACIAS.
Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 276. } CITE DE QUEBEC ;
contre JOSEPH MOISAN, de la cité de Québec,
dans le district de Québec, marchand, à savoir :

Un emplacement situé en la cité de Québec, rue Latourelle, mesurant quarante-deux pieds et huit pouces de front sur soixante-quatre pieds sept pouces de profondeur, plus ou moins ; borné en front au nord par la dite rue, en arrière au sud au bout de la dite profondeur, au nord-est par Pierre Fiset, et au sud-ouest par la rue Deligny—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble désigné par le numéro trois mille cinq cent soixante dix-neuf, au cadastre fait par le commissaire des terres de la couronne pour le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec ; sujet à une rente emphytéotique de huit piastres par année, en faveur de Sophie Deligny, pour jusqu'au premier mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, le dit immeuble réversible à cette dernière date à la Communauté des Dames Religieuses de l'Hôtel Dieu de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

Québec, 19 juillet 1880. Shérif.
[Première publication, 24 juillet 1880.] 4549 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } CHARLES TOUSIGNANT,
No. 990. } de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, écuyer, rentier ; contre NARCISSE LEBEUF, de la dite paroisse de Saint-Jean Deschaillons, ancien cultivateur, à savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé au premier rang des concessions de la paroisse de Saint-Jean Deschaillons, près de l'église, du contenu d'un tiers d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné au nord au chemin de la Reine, en arrière à sa profondeur, d'un côté au nord-est au Docteur Samuel Poisson, et de l'autre côté au sud-ouest à Anatole Beaudet—ensemble avec une maison et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble étant maintenant connu sous le numéro cent seize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour la paroisse de Saint-Jean Deschaillons.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-SIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

Québec, 16 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 19 juin 1880.] 4103 3

of Pierre Begin, and on the south west by a street—with a house thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being number nine hundred and forty two (No. 942), given on the cadastral plan and book of official reference of Notre Dame ward, of the town of Lévis, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the fifteenth day of December next.

Québec, 19th July, 1880. Sheriff.
[First published, 24th July, 1880.] 4552

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF
No. 276. } THE CITY OF QUEBEC,
against JOSEPH MOISAN, of the city of Québec,
in the district of Québec, merchant, to wit :

A lot situate in the city of Québec, Latourelle street, measuring forty two feet eight inches in front by sixty four feet seven inches in depth, more or less ; bounded in front to the north by the said street, in rear to the south by the end of the said depth, on the north east by Pierre Fiset, and on the south west by Deligny street—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said immovable being designated as number three thousand five hundred and seventy nine, on the cadastre made by the commissioner of crown lands for Saint John's ward, of the city of Québec ; subject to an emphyteutic rent of eight dollars a year, in favor of Sophie Deligny, up to the first day of May, one thousand eight hundred and eighty nine, and at the said date the said property will revert to the Communauté des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of December next.

Québec, 19th July, 1880. Sheriff.
[First published, 24th July, 1880.] 4550

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } CHARLES TOUSIGNANT,
No. 990. } of the parish of Saint Jean Deschaillons, esquire, rentier ; against NARCISSE LEBEUF, of the said parish of Saint Jean Deschaillons, ancien cultivateur, to wit :

A lot situate and being in the first range of concessions of the parish of Saint Jean Deschaillons, near the church, measuring one third of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded on the north by the Queen's road, in rear by its depth, on one side to the north east by Doctor Samuel Poisson, and on the other side to the south west by Anatole Beaudet—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Said lot being known and designated as number one hundred and sixteen, on the official plan and on the book of reference of the cadastre for the parish of Saint Jean Deschaillons.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the second day of November next.

Québec, 16th June, 1880. Sheriff.
[First published, 19th June, 1880.] 4104

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, corporation légale, ayant son principal bureau et lieu d'affaires en la cité de Québec; contre ONESIME FISET, de la cité de Québec, menuisier, à savoir :

1. Un morceau de terre situé en le quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant environ vingt pieds de front sur environ quarante-quatre pieds de profondeur; borné en front vers le sud-ouest par la rue Scott, vers le nord-est au bout de la profondeur, et vers le sud aux représentants Alsopp—avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances, et droit de passage mitoyen à pied et en voiture, au nord-est du dit morceau de terre en commun avec William Venner ou son représentant; lequel immeuble est maintenant connu sous le numéro quatre mille trois cent quatre-vingt-onze (4391), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Montcalm, de la cité de Québec.

2. Un terrain situé en le quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant trente-cinq pieds de front sur soixante et douze pieds de profondeur, plus ou moins; borné vers l'ouest par la rue Scott, vers le nord par les représentants de veuve Smith, et vers le sud par Joseph Petitclerc, circonstances et dépendances; lequel terrain est maintenant connu sous le numéro quatre mille trois cent trente-neuf (4339), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre du quartier Montcalm, de la cité de Québec—avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 19 juin 1880.] 4107 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MARGARET HUNTER, de la cité de Québec, veuve de feu David White, en son vivant, de la cité de Québec, commerçant; contre JOHN EDWARD JEANDRON, de la cité de Québec, messenger, à savoir :

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, de forme triangulaire, contenant mil quatre cent quarante pieds en superficie, mesurant soixante et dix pieds sur le niveau sud à la rue Saint-Olivier, cinquante-neuf pieds sur le niveau nord à la rue Saint-George, et quarante-huit pieds à l'est le long de la propriété des représentants de feu Julien Chouinard—ensemble avec les maisons sus-érigées; laquelle dite propriété est connue et désignée comme lot numéro trois mille quatre cent quarante-quatre (3444) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 juin 1880. Shérif.
[Première publication, 19 juin 1880.] 4105 3

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } AMABLE COTÉ, de la paroisse de Saint-Agapit, district de Québec, marchand; contre THOMAS COLLIERAN, de la paroisse de Saint-Sylvestre, district de Québec, marchand, à savoir :

Un emplacement sis et situé en la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, concession des Chûtes, contenant un arpent, deux perches et neuf pieds

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } LA SOCIÉTÉ PERMANENTE DE CONSTRUCTION DES ARTISANS, a legal corporation, having its principal office and place of business in the city of Québec; against ONESIME FISET, of the city of Québec, joiner to wit :

1. A piece of land situate in Montcalm ward, of the city of Québec, containing about twenty feet in front by about forty four feet in depth; bounded in front to the south west by Scott street, on the north east by the end of the depth, on the south by the representatives Alsopp—with the house thereon erected, circumstances and dependencies, and a right of passage on foot or driving, on the north east of the said piece of land in common with William Venner or his representative; which immovable property is now known as number four thousand three hundred and ninety one (4391), on the official plan and book of reference of the cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec.

2. A land situate in Montcalm ward, of the city of Québec, containing thirty five feet in front by seventy two feet in depth, more or less; bounded on the west by Scott street, on the north by the representatives of the widow Smith, and on the south by Joseph Petitclerc, circumstances and dependencies; which immovable property is now known as number four thousand three hundred and thirty nine (4339), on the official plan and book of reference of the cadastre of Montcalm ward, of the city of Québec—with a house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 16th June, 1880. Sheriff.
[First published, 19th June, 1880.] 4108

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MARGARET HUNTER, of the city of Québec, widow of the late David White, in his lifetime, of the city of Québec, trader; against JOHN EDWARD JEANDRON, of the city of Québec, messenger, to wit :

A certain lot of ground situate in Saint John's ward, of the city of Québec, of triangular figure, and containing one thousand four hundred and forty superficial feet, measuring seventy feet on the south level of Saint Olivier street, fifty nine feet on the north level of Saint George street, and forty eight feet towards the east along the property of the representatives of the late Julien Chouinard— together with the houses thereon erected; which said property is known and designated as the lot number (3444) three thousand four hundred and forty four, on the official plan and book of reference thereto of the city of Québec, for Saint John's ward.

To be sold at my office, in the city of Québec, the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of December next.

C. ALLEYN,

Québec, 16th June, 1880. Sheriff.
[First published, 19th June, 1880.] 4106

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } AMABLE COTÉ, of the parish of Saint Agapit, district of Québec, merchant; against THOMAS COLLIERAN, of the parish of Saint Sylvestre, district of Québec, merchant, to wit :

A lot situate in the parish of Saint Patrice de Beauvillage, des Chutes concession, containing one arpent, two perches and nine feet in front by

de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins, formant une superficie de vingt-cinq perches; borné en front au sud par le chemin de la Reine, au nord par la rivière Beauvillage, d'un côté au nord-est par Napoléon Brochu, de l'autre côté au sud-ouest par John Fitzpatrick—avec ensemble une maison, hangard et étable et autres bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances.

Le dit lot étant le numéro cent soixante-dix-neuf, donné sur le plan cadastral et livre de renvoi officiel de la paroisse Saint-Patrice de Beauvillage, comté de Lotbinière, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Patrice de Beauvillage, le TRENTE-NEUF jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 26 mai 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 29 mai 1880.] 3775 3

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } WILLIAM VENNÉR, de
No. 4021. } la cité de Québec, bourgeois; contre THOMAS TRIHEY, de la cité de Québec, charretier, DANIEL TRIHEY, du même lieu, cordonnier, et BENONI GAUVIN, du même lieu, carrossier, conjointement et solidairement, à savoir:

Ci-suit la description de l'immeuble du dit Daniel Trihey.

Un emplacement situé en la cité de Québec, côté nord de la rue Champlain, contenant vingt-quatre pieds et trois pouces sur quatre cent vingt-huit pieds de profondeur, et ayant une superficie de dix mille deux cent soixante et douze pieds; borné au sud à la dite rue Champlain, au nord à la Cime du Cap, d'un côté au nord-est à Martin O'Brien, et au sud-ouest à Thomas Burns—avec une maison en brique à deux étages dessus construite, circonstances et dépendances; et étant le (No. 2378) deux mille trois cent soixante et dix-huit, donné sur les plan et livre de renvoi cadastre officiels du quartier Champlain, de la cité de Québec, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour d'octobre prochain.

Québec, 16 juin 1880. C. ALLEYN, Shérif.
[Première publication, 19 juin 1880.] 4099 3

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref

thirty six feet in depth, more or less, forming a superficial extent of twenty five perches; bounded in front to the south by the Queen's road, on the north by the river Beauvillage, on one side to the north east by Napoleon Brochu, and on the other side to the south west by John Fitzpatrick—with the house, hangard, stable and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

The said lot being number one hundred and seventy nine, given upon the cadastral plan and on the book of reference of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, county of Lotbinière, made by the commissioner of crown lands.

To be sold at the church door of the parish of Saint Patrice de Beauvillage, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

Québec, 26th May, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 29th May, 1880.] 3776

FIERI FACIAS.

Québec Circuit.

Québec, to wit: } WILLIAM VENNÉR, of the
No. 4021. } city of Québec, gentleman; against THOMAS TRIHEY, of the city of Québec, carter, DANIEL TRIHEY, of the same place, shoemaker, and BENONI GAUVIN, of the same place, carriage maker, jointly and severally, to wit:

Here follows the description of the immovable property of the said Daniel Trihey.

A lot of land situate in the city of Québec, north side of Champlain street, measuring twenty four feet three inches in front by four hundred and twenty eight feet in depth, and having a superficies of ten thousand two hundred and seventy two feet; bounded on the south by Champlain street aforesaid, on the north by the Cime du Cap, on one side to the north east by Martin O'Brien, and on the other side to the south west by Thomas Burns—with a two storey brick house thereon erected, circumstances and dependencies; and being number two thousand three hundred and seventy eight (No. 2378), of the cadastre and book of reference made by the commissioner of crown lands, for Champlain ward, of the city of Québec.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of October next.

Québec, 16th June, 1880. C. ALLEYN, Sheriff.
[First published, 19th June, 1880.] 4100

Sheriff's Sales.—Richelieu.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS ET
ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.
Sorel, à savoir : } DAME ELMIRE ROBIL-
No. 2437. } LARD, Demanderesse ; contre
AMBROISE ALBERT LESIEGE dit LAFON-
TAINE, Défendeur.

1. Un emplacement sis et situé en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de la contenance d'un arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur à Adélard Lafontaine, d'un côté à la Fabrique de la paroisse de Lavaltrie, et d'autre côté à André Lapière—avec une maison, une grange, écuries et autres bâtisses dessus érigées.

2. Une terre sise et située en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent, sept perches, six pieds et neuf pouces de front sur la profondeur qu'elle peut avoir, à prendre au fleuve Saint-Laurent, où elle est bornée en front à aller aux terres de la concession sud-est de la rivière Saint-Jean où elle se termine en profondeur ; tenant d'un côté à Prime Giguère, et d'autre côté à Denis Giguère—sans bâtisses.

3. Une terre sise et située en la paroisse de Lavaltrie, concession de la Grande Côte, de forme irrégulière, de la contenance d'un arpent et demi de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'elle peut avoir à prendre au fleuve Saint-Laurent où elle est bornée en front, à aller aux terres de la concession sud-est de la rivière Saint-Jean, où elle se termine en profondeur ; tenant d'un côté partie aux représentants de feu Jean-Baptiste Lesage, et partie à Edouard Griveau dit Boisjoly, et d'autre côté à Prime Giguère—sans bâtisses.

A la réserve d'un petit morceau de terre, appartenant aux Commissaires du Havre de Montréal.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Lavaltrie, le QUATORZIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour du mois de janvier prochain.

P. GUEVREMONT.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 9 septembre 1880. 5145
[Première publication, 11 septembre 1880.]

Ventes par le Shérif—Rimouski.

A VIS I'UBLICest par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnées ont été saisies, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Rimouski.

No. 1122, C. S. 373. } FRANÇOIS CASTON-
GUAY, Demandeur ; vs.
THADEE THERIAULT, de la cité de Québec, marchand, Défendeur, savoir :

Un emplacement sis et situé en la ville de Saint Germain de Rimouski, sur la rue Saint Germain, de la contenance d'environ soixante pieds de front sur environ quatre-vingt pieds de profondeur ; borné au nord à la dite rue Saint Germain, au sud à Eusébe Lepage, au nord-est

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS DE BONIS
AND ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court of the district of Richelieu.
Sorel, to wit : } DAME ELMIRE ROBILLARD,
No. 2437. } Plaintiff ; against
AMBROISE ALBERT LESIEGE dit LAFONTAINE, Defen-
dant.

1. A lot situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, containing one arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Adélard Lafontaine, on one side by the Fabrique of the parish of Lavaltrie, and on the other side by André Lapière—with a house, barn, stables and other buildings thereon erected.

2. A land situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, of irregular outline, containing one arpent, seven perches six feet and nine inches in front by the depth there may be starting from the river Saint Lawrence, where it is bounded in front to the lands of the concession south east of the river Saint John, where it ends in rear ; bounded on one side by Prime Giguère, and on the other side by Denis Giguère—with buildings.

3. A land situate and being in the parish of Lavaltrie, concession of La Grande Côte, of irregular outline, containing one arpent and a half, more or less, in front ; by the depth there may be starting from the river Saint Lawrence, where it is bounded in front, to the lands of the concession south east of the river Saint John, where it ends in rear ; bounded on one side partly by the representatives of the late Jean Baptiste Lesage, and partly by Edouard Griveau dit Boisjoly, and on the other side by Prime Giguère—without buildings.

Reserving a small piece of land belonging to the Montreal Harbour Commissioners.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine de Lavaltrie, on the FOURTEENTH day of the month of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twentieth day of the month of January next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 9th September, 1880. 5146
[First published, 11th September, 1880.]

Sheriff's Sales.—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective times
and places mentioned below. All persons having
claims on the same which the registrar is not
bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charger* or other oppositions of
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale ; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Rimouski.

No. 1122, S. C. 373. } FRANÇOIS CASTON-
GUAY, Plaintiff ; vs.
THADEE THERIAULT, of the city of Québec,
merchant, Defendant, to wit :

A lot situate and being in the town of Saint Germain de Rimouski, on Saint Germain street, containing about sixty feet in front by about eighty feet in depth ; bounded on the north by Saint Germain street aforesaid, on the south by Eusebe Lepage, on the north east by the representatives

aux représentants de feu docteur Poulin, et au sud-ouest au dit Eusebe Lepage—avec maison, hangar et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. A la charge d'une rente foncière annuelle de douze piastres, payable à Eusebe Lepage.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Saint-Germain de Rimouski, le TREIZIÈME jour de JANVIER mil huit cent quatre-vingt-un, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain (1881).

C. F. LAPOINTE, Shérif.
Bureau du Shérif, Rimouski, 3 septembre 1880. 5089
[Première publication, 11 septembre 1880.]

of the late Doctor Poulin, and on the south west by the said Eusebe Lepage—together with the house, hangar and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the charge of a yearly ground rent of twelve dollars, payable to Eusebe Lepage.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Saint Germain de Rimouski, on the THIRTEENTH day of JANUARY. One thousand eight hundred and eighty one, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the nineteenth day of January next, (1881).

C. F. LAPOINTE, Sheriff.
Sheriff's Office, Rimouski, 3rd September, 1880. 5090
[First published, 11th September, 1880.]

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bret.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

Province de Québec, } **A NDRE M A Z U -**
District de Terrebonne, } **RETTE dit LA-**
à savoir : No. 2. } **PIERRE, Demandeur ;**
contre MELASIPPE LONGPRE, Défendeur.

1. Une terre située en la concession de la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connue et désignée comme le numéro (113) cent treize, au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, contenant cent sept arpents et quarante-cinq perches en superficie; tenant à un bout la Rivière du Nord, à l'autre bout les terres des Prairies, d'un côté au numéro (112) cent douze, à Stanis Huot, et de l'autre côté au numéro (114) cent quatorze, à P. R. T. de Montigny—avec les bâtisses dessus construites.

2. Une autre terre située à la Côte Saint-Antoine, en la dite paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro cent dix-sept (117), au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, contenant soixante et quinze arpents en superficie; tenant devant à la Rivière Saint-Antoine, derrière aux terres de la Côte Sainte-Marguerite, d'un côté au numéro cent seize (116) à P. R. T. de Montigny, et de l'autre côté au numéro cent dix-huit (118), à Octave Taillon—avec les bâtisses dessus erigées.

3. La moitié d'une terre située en la seconde concession de la Côte Henry, en la paroisse de Sainte-Sophie, comté et district de Terrebonne, faisant partie de la terre désignée sous le numéro trois cent quatre-vingt-quinze (395), au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Sophie, contenant deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant d'un côté au numéro trois cent quatre-vingt-quatorze (394), à

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court in and for the county of Terrebonne.

Province of Quebec, } **A NDRE M A Z U -**
District of Terrebonne, } **RETTE dit LA-**
to wit : No. 2. } **PIERRE, Plaintiff;**
against MELASIPPE LONGPRE, Defendant.

1. A land situate in the North River concession, in the parish of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and designated as number one hundred and thirteen (113), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerome, containing one hundred and seven arpents and forty five perches in superficies; bounded at one end by the North River, at the other end by the Prairie lands, on one side by number one hundred and twelve (112), to Stanis Huot, and on the other side by number one hundred and fourteen (114) to P. R. T. de Montigny—with the buildings thereon erected.

2. Another land situate in the Cote Saint Antoine, in the said parish of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and designated as number one hundred and seventeen (117), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Jerome, containing seventy five arpents in superficies; bounded in front by the River Saint Antoine, in rear by the lands of the Cote Sainte Marguerite, on one side by number one hundred and sixteen (116) to P. R. T. de Montigny, and on the other side by number one hundred and eighteen (118) to Octave Taillon—with the buildings thereon erected.

3. The half of a land situate in the second concession of the Cote Henry, in the parish of Sainte Sophie, county and district of Terrebonne, forming part of the lot designated as number three hundred and ninety five (395), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Sophie, containing two arpents in front by twenty arpents in depth; bounded on one side by number three hundred and ninety four (394),

Abner Brown, et de l'autre côté à l'autre moitié du dit numéro trois cent quatre-vingt-quinze (395) à François Gareau—sans bâtisses.

4. Une île située en la Rivière du Nord, en la paroisse de Saint-Jérôme, comté et district de Terrebonne, connue et désignée sous le numéro six cent cinquante-deux (652), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, contenant trois arpents et soixante et quinze perches en superficie.

Pour être vendues comme suit, savoir : la terre en troisième lieu ci-haut décrite, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, JEUDI, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi; et celles en premier, second et quatrième lieux ci-haut décrites, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Jérôme, dit district, le même jour, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain (1880.)

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 20 juillet 1880. 4605 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

Ventes par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES soussignés, et sur eux saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions, fin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Expositas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Receveur.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } JOSEPH NAPOLEON
No 56. } BUREAU, de la cité
des Trois-Rivières, avocat, Demandeur; contre
ANTOINE LEMAY, cultivateur, de la paroisse de Saint-Sévère, et JOSEPH LEMAY, cultivateur, du township de Shawinigan, Défendeurs.

Comme appartenant au dit défendeur Antoine Lemay.

Une terre située en la paroisse de Saint-Sévère, concession de Bellechasse, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front à l'endroit où doit passer le chemin de la dite concession, en profondeur au bout des vingt arpents, joignant d'un côté au sud à Paul Milette, et de l'autre côté au nord à Louis Ayotte—avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit immeuble est connu et distingué comme étant le numéro cent quatre-vingt-dix huit (198), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Sévère.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Sévère, le QUATORZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de janvier prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 8 septembre 1880. 5113
[Première publication, 11 septembre 1880.]

to Abner Brown, and on the other side by the other half of the said number three hundred and ninety five (395) to François Gareau—without buildings.

4. An island situate in the North River, in the parish of Saint Jerome, county and district of Terrebonne, known and designated as number six hundred and fifty two (652), on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Jerome, containing three arpents and seventy five perches in superficies.

To be sold as follows, to wit: the lot thirdly above described, at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on THURSDAY, the TWENTY FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and those firstly, secondly and fourthly above described, at the parochial church door of the parish of Saint Jerome, said district, on the same day, at ONE o'clock in the afternoon. Said writ returnable the second day of December next (1880.)

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 20th July, 1880. 4605
[First published, 24th July, 1880.]

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

NOTICE is hereby given that the un-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Expositas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PLURIES FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } JOSEPH NAPOLEON
No. 56. } BUREAU, of the city
of Three Rivers, advocate, Plaintiff; against
ANTOINE LEMAY, farmer, of the parish of Saint Severe, and JOSEPH LEMAY, farmer, of the township of Shawinigan, Defendants.

As belonging to the said defendant Antoine Lemay.

A land situate in the parish of Saint Severe, Bellechasse concession, of three arpents in front by twenty arpents in depth; starting in front at the place where the road of the said concession should pass, in rear by the end of the twenty arpents, on one side to the south by Paul Milette, and on the other side to the north by Louis Ayotte—with a house, barn and outbuildings thereon erected, circumstances and dependences.

Said lot of land being known and designated as number one hundred and ninety eight (198), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint-Severe.

To be sold at the church door of the parish of Saint Severe, on the FOURTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of January next.

SEVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 8th September, 1880. 5114
[First published, 11th September, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **ONÉSIME BRU-**
No. 581. } **NELLE ET LOUIS**
BRUNELLE, tous deux négociants, de la cité des
Trois-Rivières, et y faisant négoce en société sous
les nom et raison de Louis Brunelle & Frère,
Demandeurs ; contre **LOUIS CHARETTE**, père,
cultivateur, de la paroisse de Saint-Etienne, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Saint-Etienne, township de Saint-Maurice, dans le premier rang, faisant partie du numéro quatorze, du dit rang, côté nord-ouest, contenant deux acres de front sur environ quarante acres de profondeur, prenant par devant à la rivière Saint-Maurice, par derrière aux terres du deuxième rang, joignant d'un côté au nord-ouest au numéro vingt-sept, du cadastre d'enregistrement, et de l'autre côté au sud-est partie au numéro vingt-cinq et partie au numéro vingt quatre du dit cadastre—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit immeuble est connu et distingué par le numéro vingt-six, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Saint-Maurice, pour la dite paroisse de Saint-Etienne.

Pour être vendue en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 juillet 1880. 4585 2
[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **HENRI GEDEON**
No. 38. } **MALHIOT**, avocat,
demeurant en la cité des Trois-Rivières, Demandeur ; contre **DOLPHIS ALIAS ADOLPHE LAFOND**, cultivateur, demeurant en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, Défendeur.

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le premier rang, d'un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur ; prenant son front au fleuve Saint-Laurent, et en profondeur aux terres du second rang, joignant d'un côté au nord-est à la veuve Monarqueée Veillet, et au sud-ouest à Rémi St. Pierre, étant le numéro cent cinquante-sept, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, avec droit de se servir en commun avec Rémi St. Pierre des bâtisses qui se trouvent sur la terre de ce dernier, et qui joint au sud-ouest celle ci-devant désignée et présentement saisie, à l'exception de la maison du dit Rémi St. Pierre.

2. Une autre terre aussi située dans la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le premier rang, contenant trois arpents, une perche et treize pieds de front sur trente-deux arpents de profondeur, désignée et marquée aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro cent vingt-huit ; sauf à distraire de la dite terre, la superficie couverte par le numéro cent vingt-neuf, du dit cadastre ; bornée en front partie par le fleuve Saint-Laurent, et partie par le numéro 129, appartenant à Guillaume Massicotte, en profondeur partie par le numéro 131, appartenant à Cyrille Petit, et partie par le numéro cent trente-deux, appartenant à Gédéon Petit, d'un côté vers le nord-est par le numéro cent vingt-sept, appartenant à Eustache Pepin, et de l'autre côté vers le sud-ouest partie par le numéro 129, appartenant au dit Guillaume Massicotte, et partie par le numéro cent trente-deux, appartenant à Gédéon Petit—avec une maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, avec et y com-

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **ONÉSIME BRUNELLE**
No. 581. } **AND LOUIS BRUNELLE**, both traders, of the city of Three Rivers, and there carrying on business in partnership, under the name style and firm of Louis Brunelle & Frère, Plaintiffs ; against **LOUIS CHARETTE**, senior, farmer, of the parish of Saint Etienne, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Etienne, township of Saint Maurice, in the first range, forming part of number fourteen, of the said range, north west side, containing two acres in front by about forty acres in depth ; bounded in front by river Saint Maurice, in rear by the lands of the second range, on one side to the north west by number twenty seven, of the registration cadastre, and on the other side to the south east partly by number twenty five and partly by number twenty four of the said cadastre—with a house and out-buildings thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable being known and designated as number twenty six, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Saint Maurice, for the said parish of Saint Etienne.

To be sold in the city of Three Rivers, at the registry office for the county of Saint Maurice, on the TWENTY SIXTH day of NOVEMBER next at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the first day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st July, 1880. 4586
[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **HENRI GEDEON MAL-**
No. 38. } **HIOT**, advocate, residing in the city of Three Rivers, Plaintiff ; against **DOLPHIS ALIAS ADOLPHE LAFOND**, farmer, residing in the parish of Saint Pierre les Becquets, Defendant.

1. A land situate in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the first range, of one arpent and a half in front by forty arpents in depth ; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the lands of the second range, on one side to the north east by the widow Monarqueée Veillet, and on the south west by Rémi St. Pierre, being number one hundred and fifty seven, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, with the right of use in common with Rémi St. Pierre, of the buildings which are on the property of the latter, and which adjoins on the south west the one above described and herein seized, saving and excepting the house of the said Rémi St. Pierre.

2. Another land situate in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the first range, containing three arpents, one perche and thirteen feet in front by thirty two arpents in depth, shewn and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre aforesaid, for the said parish of Saint Pierre les Becquets, as number one hundred and twenty eight ; saving and excepting therefrom the superficies covered by lot number one hundred and twenty nine, of the said cadastre ; bounded in front partly by the river Saint Lawrence, and partly by number 129, belonging to Guillaume Massicotte, in rear partly by number 131, belonging to Cyrille Petit, and partly by number one hundred and thirty two, belonging to Gedeon Petit, and on one side to the north east by number one hundred and twenty seven, belonging to Eustache Pepin, and on the other side to the south west partly by number 129, belonging to the said Guillaume Massicotte, and partly by number one hundred and thirty two, belonging to Gedeon Petit—with a house, barn,

pris le numéro cent trente, du dit cadastre, enclavé dans la dite terre, et la maison construite sur le dit numéro cent trente.

3. Une autre terre située en la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, dans le premier rang, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, désignée et marquée au plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Pierre les Becquets, par le numéro 120; borné en front par le fleuve Saint-Laurent, en profondeur par le chemin du deuxième rang, d'un côté vers le nord-est par le numéro 119, appartenant à Ephrem Roy, et de l'autre côté vers le sud-ouest par le numéro 121, appartenant à Modeste Pressé—avec une grange dessus construite.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre les Becquets, le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de décembre prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juillet 1880. 4557 2

[Première publication, 24 juillet 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **PIERRE LACROIX**,
No. 736. } boulanger, demeurant en la cité des Trois-Rivières, Demandeur; contre ADOLPHE BEAUDOIN, batelier, demeurant en la cité des Trois-Rivières, Défendeur.

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, rue Volontaire, contenant trois mille huit cent quatre-vingt dix-huit pieds français en superficie; prenant son front à la rue Volontaire, et se terminant en profondeur à cette partie du lot numéro huit cent quarante-sept, possédé par Joseph Godin ou ses représentants, d'un côté au nord-ouest, au lot numéro huit cent quarante-six, possédé par Joseph Lajoie, et de l'autre côté au sud-est au numéro huit cent quarante-quatre—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit lot connu et distingué par le numéro huit cent quarante-cinq, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières.

Pour être vendu au bureau du shérif du district des Trois-Rivières, dans le palais de justice, en la cité des Trois-Rivières, le VINGTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 juillet 1880. 4431 2

[Première publication, 17 juillet 1880.]

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 septembre 1880.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer Jean-Baptiste Saucier, écuyer, de la paroisse de Sainte-Flavie, greffier de la cour de magistrat, dans le comté de Rimouski, siégeant dans la paroisse de Saint-Octave de Métis. 5147

stable and outbuildings thereon erected, with and including therein number one hundred and thirty, of the said cadastre, enclosed within the said land and the house erected on the said number one hundred and thirty.

3. Another land situated in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the first range, containing two arpents in front by forty arpents in depth, designated and shewn on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said parish of Saint Pierre les Becquets, as number 120; bounded in front by the river Saint Lawrence, in rear by the second range road, on one side to the north east by number 119, belonging to Ephrem Roy, and on the other side to the south west by No. 121, belonging to Modeste Pressé—with a barn thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY SEVENTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the third day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 19th July, 1880. 4558

[First published, 24th July, 1880.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **PIERRE LACROIX**,
No. 736. } baker, residing in the city of Three Rivers, Plaintiff; against ADOLPHE BEAUDOIN, bateauaman, residing in the city of Three Rivers, Defendant.

A lot situated in the city of Three Rivers, Volontaire street, containing three thousand eight hundred and ninety eight feet french in superficies; bounded in front by Volontaire street, and ending in rear at that part of lot number eight hundred and forty seven, possessed by Joseph Godin or his representatives, on one side to the north west by lot number eight hundred and forty six, held by Joseph Lajoie, and on the other side to the south east by number eight hundred and forty four—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. Said immovable known and designated as number eight hundred and forty five, on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers.

To be sold in the sheriff's office of the district of Three Rivers, in the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 10th July, 1880. 4432 1

[First published, 17th July, 1880.]

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 10th September, 1880.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Jean Baptiste Saucier, esquire, of the parish of Sainte Flavie, clerk of the magistrate's court, in the county of Rimouski, sitting in the parish of Saint Octave de Métis. 5148

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné, qu'en vertu de l' "Acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises, sous le grand sceau de la province de Québec, en date du neuvième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt, incorporant l'honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, avocat, de la cité de Québec; l'honorable Wilfrid Laurier, avocat, du village d'Arthabaskaville, dans le comté d'Arthabaska; Henri Gustave Joly, écuyer, avocat, de la cité de Québec; François Langelier, écuyer, avocat, de la cité de Québec; David Alexander Ross, écuyer, avocat, de la cité de Québec; Charles Antoine Ernest Gagnon, écuyer, notaire, de la paroisse de la Rivière-Ouelle, dans le comté de Kamouraska; William Darling Campbell, écuyer, notaire, de la cité de Québec; James Reid, marchand, de la cité de Québec, et Joseph Plamondon, de la cité de Québec, sous le nom de "The Quebec Printing Company," La Compagnie d'Imprimerie de Québec," avec un fonds social s'élevant en totalité à cinq mille piastres, divisé en mille parts, de cinq piastres chacune.

Daté au bureau du Secrétaire de la province de Québec, ce 9e septembre 1880.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

5133

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 41 et 42 Vict., ch. 5, que, deux mois après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Marston.

(1er rang.)

Partie Sud du lot No. 1.

Lot No. 2.

Partie Nord du lot No. 3.

Lot No. 4.

(2e rang.)

Lot No. 1.

(3e rang.)

Partie Est du lot No. 5.

Canton Clyde.

(Rang ouest de la Rivière.)

Lot No. 38.

E. J. FLYNN,
Commissaire T. C.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 9 septembre 1880.

5131

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Bazile Marinier, failli.

Samedi, le vingt-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

BAZILE MARINIER,
Par BELANGER & BROUILLET,

Ses procureurs *ad litem*.

Coaticooke, 9 septembre 1880.

5143

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the joint stock companies incorporation act, Letters Patent have been issued under the great seal of the province of Quebec, bearing date the ninth day of September, one thousand eight hundred and eighty, incorporating the Honorable Charles Alphonse Pantaléon Pelletier, advocate, of the city of Quebec; the Honorable Wilfrid Laurier, advocate, of the village of Arthabaskaville, in the county of Arthabaska; Henri Gustave Joly, esquire, advocate, of the city of Quebec; François Langelier, esquire, advocate, of the city of Quebec; David Alexander Ross, esquire, advocate, of the city of Quebec; Charles Antoine Ernest Gagnon, esquire, notary public, of the parish of Rivière Ouelle, in the county of Kamouraska; William Darling Campbell, esquire, notary public, of the city of Quebec; James Reid, merchant, of the city of Quebec, and Joseph Plamondon, of the city of Quebec, under the name of "The Quebec Printing Company, with a capital stock, amounting in all to five thousand dollars, divided into one thousand shares of five dollars each.

Dated at the office of the Secretary of the province of Quebec, this 9th day of September, 1880.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant Secretary.

5134

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 41 and 42 Vict., ch. 5, that two months after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Marston.

(1st range.)

South part of lot No. 1.

Lot No. 2.

North part of lot No. 3.

Lot No. 4.

(2nd range.)

Lot No. 1.

(8th range.)

East part of lot No. 5.

Township Clyde.

(River range West.)

Lot No. 38.

E. J. FLYNN,
Commissioner of C. L.

Department of Crown Lands.

Quebec, 9th September, 1880.

5132

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

In the matter of Bazile Marinier, an Insolvent.

Saturday, the twenty seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under said act.

BAZILE MARINIER,
By BELANGER & BROUILLET,

His attorneys *ad litem*.

Coaticooke, 9th September, 1885.

5144

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Rooney, de la cité de Montréal, marchand en gros de marchandises sèches, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, en la cité de Montréal, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Les emplacements suivants situés dans le village de Saint-Gabriel, dans le district de Montréal, savoir :

Les lots de subdivision un et neuf, du lot numéro deux mille cinq cent quinze (No. 2515-1 2515-9), et les lots de subdivision numéros trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-sept, trente-neuf et quarante, du lot numéro deux mille cinq cent treize (2513-30, 2513-31, 2513-32, 2513-33, 2513-34, 2513-37, 2513-39 et 2513-40), du plan et livre de renvoi officiels pour la paroisse de Montréal. Sur le lot de subdivision numéro neuf, du lot officiel deux mille cinq cent quinze susdit, se trouvent une maison en pierre et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, chacun des lots de subdivision séparément, dans le bureau du syndic, No. 115, rue Saint-François-Xavier, en la cité de Montréal, SAMEDI, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE prochain (1880), à MIDI.

JOHN FAIR,
Syndic.
5141

Montréal, 9 septembre 1880.
[Première publication, 11 septembre 1880.]

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS

Dans l'affaire de James Martin, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

1. Trois lots de terre sis et situés dans la paroisse de la Longue Pointe, dans le district de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, dans la province de Québec; bornés en front par le chemin macadamisé conduisant de la cité de Montréal au village de la Longue Pointe, connus et désignés sous les numéros trois cent dix-neuf, trois cent vingt et trois cent vingt et un, aux plan et

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of Patrick Rooney, of the city of Montreal, wholesale dry goods merchant, an insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, in the city of Montreal, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

The following lots of land situate in the village of Saint Gabriel, in the district of Montreal, to wit:

Subdivision lots numbers one and nine, of lot number two thousand five hundred and fifteen (Nos. 2515-1, 2515-9) and subdivision lots numbers thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty seven, thirty nine and forty, of lot number two thousand five hundred and thirteen, (Nos. 2513-30, 2513-31, 2513-32, 2513-33, 2513-34, 2513-37, 2513-39 and 2513-40), of the official plan and in the book of reference of the parish of Montreal. On subdivision lot number nine, of official lot number two thousand five hundred and fifteen aforesaid, a stone house and other buildings are erected.

To be sold each of the said subdivision lots separately, within the office of the assignee, No. 115, Saint François Xavier street, in the city of Montreal, on SATURDAY, the THIRTEENTH day of NOVEMBER next (1880), at TWELVE o'clock noon.

JOHN FAIR,
Assignee.
5142
Montreal, 9th September, 1880.
[First published, 11th September, 1880.]

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

In the matter of James Martin, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the immovables hereinafter described will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. Three lots of land lying and situate in the parish of La Longue Pointe, in the district of Montreal, in the county of Hochelaga in the province of Quebec; bounded in front by the macadamized road leading from the city of Montreal to Longue Pointe village, known and distinguished as lots numbers three hundred and nineteen, three hundred and twenty and three hundred and twenty

livre de renvoi officiels de la dite paroisse, de la Longue Pointe—sans bâtisses dessus érigées, avec leurs circonstances et dépendances.

2. Huits lots de terre sis et situés dans la dite paroisse de la Longue Pointe; bornées en front par la Dominion Avenue, connus et désignés sous les numéros quatre-vingt douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quatorze, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de la Longue Pointe—sans bâtisses dessus érigées, avec leurs circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, No. 81, rue Saint-Jacques, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE, à ONZE heures du matin.

GEORGE BURY,

5135

Syndic.

[Première publication, 11 septembre 1880.]

one, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of La Longue-Pointe—without any buildings thereon erected, and with all rights and appurtenances thereunto belonging.

2. Eight lots of land lying and situate in the said parish of La Longue Pointe; bounded in front by Dominion Avenue, known and distinguished as lots numbers ninety two, ninety three, ninety four, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight and ninety nine, upon the official plan and in the book of reference of the said parish of La Longue Pointe—without any buildings thereon erected, and with all rights and appurtenances thereunto belonging.

To be sold at my office, No. 81, Saint James street, on the TWELFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

GEORGE BURY,

5136

Assignee.

[First published, 11th September, 1880.]

The first part of the book deals with the early history of the United States, from the time of the first European settlers to the American Revolution. It covers the exploration of the continent, the establishment of colonies, and the struggle for independence. The second part of the book deals with the early years of the new nation, from the signing of the Declaration of Independence to the end of the Revolutionary War. It covers the challenges of building a new government, the drafting of the Constitution, and the early years of the Republic. The third part of the book deals with the period of territorial expansion and the Mexican War, from the Louisiana Purchase to the end of the war with Mexico. It covers the westward movement, the discovery of gold, and the impact of the war on the nation. The fourth part of the book deals with the period of the Civil War and Reconstruction, from the outbreak of the war to the end of Reconstruction. It covers the causes of the war, the course of the war, and the challenges of rebuilding the South. The fifth part of the book deals with the period of the Gilded Age and the Progressive Era, from the end of Reconstruction to the beginning of World War I. It covers the rise of big business, the growth of cities, and the reforms of the Progressive Era. The sixth part of the book deals with the period of World War I and the 1920s, from the outbreak of the war to the end of the decade. It covers the impact of the war on the United States, the rise of the Ku Klux Klan, and the economic boom of the 1920s. The seventh part of the book deals with the period of the Great Depression and World War II, from the beginning of the Depression to the end of the war. It covers the impact of the Depression, the New Deal, and the impact of the war on the United States. The eighth part of the book deals with the period of the Cold War and the 1950s, from the end of World War II to the end of the decade. It covers the rise of the Cold War, the Korean War, and the domestic politics of the 1950s. The ninth part of the book deals with the period of the 1960s and the Vietnam War, from the beginning of the decade to the end of the war. It covers the social movements of the 1960s, the Vietnam War, and the assassination of Martin Luther King Jr. The tenth part of the book deals with the period of the 1970s and the Watergate scandal, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 1970s, the Vietnam War, and the Watergate scandal. The eleventh part of the book deals with the period of the 1980s and the Reagan Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic recovery of the 1980s, the Reagan Revolution, and the end of the Cold War. The twelfth part of the book deals with the period of the 1990s and the Clinton Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic boom of the 1990s, the Clinton Revolution, and the end of the Cold War. The thirteenth part of the book deals with the period of the 2000s and the Bush Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2000s, the Bush Revolution, and the end of the Cold War. The fourteenth part of the book deals with the period of the 2010s and the Obama Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2010s, the Obama Revolution, and the end of the Cold War. The fifteenth part of the book deals with the period of the 2020s and the Biden Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2020s, the Biden Revolution, and the end of the Cold War.

The second part of the book deals with the early years of the new nation, from the signing of the Declaration of Independence to the end of the Revolutionary War. It covers the challenges of building a new government, the drafting of the Constitution, and the early years of the Republic. The third part of the book deals with the period of territorial expansion and the Mexican War, from the Louisiana Purchase to the end of the war with Mexico. It covers the westward movement, the discovery of gold, and the impact of the war on the nation. The fourth part of the book deals with the period of the Civil War and Reconstruction, from the outbreak of the war to the end of Reconstruction. It covers the causes of the war, the course of the war, and the challenges of rebuilding the South. The fifth part of the book deals with the period of the Gilded Age and the Progressive Era, from the end of Reconstruction to the beginning of World War I. It covers the rise of big business, the growth of cities, and the reforms of the Progressive Era. The sixth part of the book deals with the period of World War I and the 1920s, from the outbreak of the war to the end of the decade. It covers the impact of the war on the United States, the rise of the Ku Klux Klan, and the economic boom of the 1920s. The seventh part of the book deals with the period of the Great Depression and World War II, from the beginning of the Depression to the end of the war. It covers the impact of the Depression, the New Deal, and the impact of the war on the United States. The eighth part of the book deals with the period of the Cold War and the 1950s, from the end of World War II to the end of the decade. It covers the rise of the Cold War, the Korean War, and the domestic politics of the 1950s. The ninth part of the book deals with the period of the 1960s and the Vietnam War, from the beginning of the decade to the end of the war. It covers the social movements of the 1960s, the Vietnam War, and the assassination of Martin Luther King Jr. The tenth part of the book deals with the period of the 1970s and the Watergate scandal, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 1970s, the Watergate scandal, and the end of the Cold War. The eleventh part of the book deals with the period of the 1980s and the Reagan Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic recovery of the 1980s, the Reagan Revolution, and the end of the Cold War. The twelfth part of the book deals with the period of the 1990s and the Clinton Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic boom of the 1990s, the Clinton Revolution, and the end of the Cold War. The thirteenth part of the book deals with the period of the 2000s and the Bush Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2000s, the Bush Revolution, and the end of the Cold War. The fourteenth part of the book deals with the period of the 2010s and the Obama Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2010s, the Obama Revolution, and the end of the Cold War. The fifteenth part of the book deals with the period of the 2020s and the Biden Revolution, from the beginning of the decade to the end of the decade. It covers the economic challenges of the 2020s, the Biden Revolution, and the end of the Cold War.